

# Evaluation : Contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en République démocratique du Congo (RESTORE II)

## Rapport d'évaluation

Nom du document	Rapport final
Client	RCN J&D
Point focal client	Innocent DUNIA BYAVULWA, <a href="mailto:innocent.dunia@rcn-rdc.org">innocent.dunia@rcn-rdc.org</a>
Termes de financement	Union Européenne
Consultants	<b>Sara LIWERANT</b> , cheffe de mission <b>Frédéric KAMBA</b> , assistant de recherche 1 <b>Olsen KOYH</b> , assistant de recherche 2
Coordonnateur de la mission	MINE PONDJA Corine, Coordinatrice <a href="mailto:cmp@myoag.org">cmp@myoag.org</a> Sandra KAMGNO, Assistante de la Coordinatrice <a href="mailto:sk@myoag.org">sk@myoag.org</a>
Assurance qualité	Séraphin KUATE KAMGA <a href="mailto:kks@myoag.org">kks@myoag.org</a>
Version du document	Finale

Oversee Advising Group (OAG)

[info@myoag.org](mailto:info@myoag.org) | [www.myoag.org](http://www.myoag.org)

30 Septembre 2024

## SOMMAIRE

<b>LISTE DE FIGURES.....</b>	<b>4</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>TABLE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>7</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>8</b>
<b>1. CADRE GENERAL DE LA MISSION.....</b>	<b>11</b>
1.1. Introduction.....	11
1.2. Contexte de la mission.....	11
1.3. Objectifs de l'évaluation .....	12
1.4. Critères et questions de l'évaluation.....	14
<b>2. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION.....</b>	<b>16</b>
2.4. Difficultés rencontrées et stratégies de mitigation.....	18
2.5. Assurance qualité et considérations éthiques.....	18
2.5.1. Assurance qualité des données .....	18
2.5.2. Normes et considérations éthiques .....	18
<b>3. RESULTATS De l'EVALUATION.....</b>	<b>20</b>
3.1. Pertinence et cohérence .....	21
3.1.1. La pertinence du projet RESTORE II dans le contexte congolais.....	21
3.1.2. Le choix d'une intervention holistique.....	21
3.1.3. Pertinence des activités du projet RESTORE II .....	22
3.2. Les relations partenariales.....	25
3.2.1. Une relation partenariale entre les porteurs du projet insatisfaisante.....	26
3.2.2. Un partenariat ambigu .....	27
3.3. Efficience .....	28
3.3.1. Efficience de la répartition entre les différents postes budgétaires.....	29
3.3.2. Efficience de la répartition par catégorie de bénéficiaires.....	31
3.4. Efficacité des activités de RESTORE II .....	31
3.4.1. Niveau de réalisation des activités .....	32
3.5. Impact et durabilité .....	37
3.5.1. Impact de RESTORE II .....	37
3.5.2. Durabilité de RESTORE II .....	45
<b>4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>46</b>
4.1. Une lisibilité stratégique à clarifier .....	46
4.2. Insuffler un changement des pratiques au sein de la PNC.....	47
4.3. La collaboration avec la société civile.....	48

<b>5. ANNEXES .....</b>	<b>50</b>
Annexe 1 : Termes de références.....	50
Annexe 2 : Cadre logique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 3 : Outils de collecte des données.....	57
Annexe 4 : Références bibliographiques .....	60

**LISTE DE FIGURES**

Figure 1: Répartition générale du budget.....**Erreur ! Signet non défini.**

Figure 2: Efficience de la répartition entre les différents postes budgétaires .....31

**LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Présentation succincte du projet.....	12
Tableau 2: Critères et questions de l'évaluation.....	14
Tableau 3: Echantillonnage qualitatif.....	17
Tableau 4: Répartition entre les différents postes budgétaires.....	29
Tableau 5: Niveau de réalisation des activités.....	32

## TABLE DES ABREVIATIONS

Sigles, Abréviations et Acronymes	Désignation
ACVDP	Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables-
ADP	Les amis de la prison
APJ	Agent de police judiciaire
ARAL	Arche d'Alliance
CDJKIN	Commission Justice et Paix de l'Archidiocèse de Kinshasa-
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CPPT	Commission Permanent de Prévention de la Torture de la CNDH
DGD	Direction générale coopération au développement et aide humanitaire
DUE	Délégation de l'Union Européenne
FCICAP	Fichier Criminel des Infractions Constatées et Auteurs Présumés
FGD	Focus Group
GAV	Garde à vue
MONUSCO	Mission de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo
OAG	Oversee Advising Group
OMP	Officier du ministère public
ONG	Organisation Non gouvernementale
OPJ	Officier de police judiciaire
OSC	Organisation de la société civile
PCM	Prison centrale de Makala
PNC	Police nationale congolaise
PRODHOJ	Promotion des Droits de l'Homme et de la Justice
R	Résultat
RCN J&D	RCN Justice et Démocratie
RDC	République Démocratique du Congo
REPLIC	Agir pour une Justice Redevable, Plurielle et Intègre au Congo
RESTORE	Résistons ensemble contre la torture
RH	Ressources humaines
TCO	Torture and Other Cruel, Inhumman or Degrading treatment
TDR	Termes de Référence
UE	Union Européenne

## **REMERCIEMENTS**

Ce rapport d'évaluation est élaboré dans le cadre de l'évaluation finale du projet « Contribuer à la prévention et la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en République démocratique du Congo (RESTORE II) » financé par l'Union Européenne, mis en œuvre par RCN Justice et Démocratie. Cette évaluation est conduite par les experts de Overseer Advising Group (OAG) qui sont : Sara LIWERANT, Cheffe de mission ; Corine MINE PONDJA, coordonnatrice de la mission ; M. Séraphin KUATE KAMGA, responsable de l'assurance qualité et Sandra KAMGNO assistant support interne à OAG.

L'équipe apprécie l'excellent soutien reçu du Comité de pilotage de l'évaluation et auprès de RCN J&D. Nous remercions en particulier Innocent Dunia, coordonnateur du projet, pour la promptitude observée dans le partage de la documentation relative au projet et à sa mise en œuvre et pour leurs contributions enrichissantes au cours de la réunion de lancement de l'évaluation qui nous ont permis d'avoir une bonne compréhension des attentes de cette mission.

### **Hubal Pfumtchum**

Co-Founder, Overseer Advising Group (OAG)

[info@myoag.org](mailto:info@myoag.org) | [www.myoag.org](http://www.myoag.org)

Le projet « Contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en RDC » (RESTORE II) a été mis en œuvre par un partenariat entre RCN Justice & Démocratie et ARAL. Ce projet avait pour objectif de contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en RDC. L'objectif spécifique de RESTORE II visait à renforcer les mécanismes de prévention et de réponse aux actes de torture et mauvais traitements, au stade de la garde à vue et de la détention préventive, en appuyant les acteurs étatiques et les initiatives de la société civile.

Financé par l'UE à hauteur de 95 % et par la DGD à hauteur de 5%, RESTORE II s'est déployé, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024, dans quatre (4) communes de Kinshasa, à savoir : Bumbu, Ngiri-Ngiri, Masina et N'sele.

Le présent rapport présente l'évaluation finale de RESTORE II. Les critères de l'évaluation portaient sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité ainsi que des critères transversaux notamment, la qualité du partenariat. L'approche méthodologique a combiné une analyse documentaire et une analyse de données empiriques. Ainsi, 60 entretiens ont été réalisés comprenant :

- 21 entretiens avec des OPJ ;
- 4 entretiens avec des OMP ;
- 2 entretiens avec des agents pénitentiaires ;
- 14 entretiens avec des personnels de 6 OSC ;
- 4 entretiens avec des membres de la CNDH ;
- 14 entretiens avec les personnels d'ARAL et de RCN Justice & Démocratie ;
- 1 entretien avec un personnel de la DUE.

Le projet est mu par une cohérence interne claire fondée sur un appui articulé autour de trois directions :

- ▶ La redevabilité, le contrôle et le renforcement des capacités des acteurs judiciaires de la chaîne pénale ;
- ▶ L'implication (et la formation) de la société civile au titre de prévention et de lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- ▶ La prise en charge de victimes de torture.

RESTORE II a mis en œuvre deux catégories de partenariat. La première entre les porteurs de projet et la seconde catégorie sous forme de conventions entre l'un des partenaires et des OSC. Pour cette dernière, l'ensemble des parties prenantes s'est montré satisfaite. Quant aux relations partenariales entre les porteurs de RESTORE II, elles ont été à l'origine d'un questionnement pertinent, à savoir comment construire un partenariat satisfaisant en tenant compte des contraintes de chacun des partenaires ? En effet, la notion de partenariat en matière d'appui au développement peut présenter des ambiguïtés, particulièrement si la redevabilité est équivalente entre les partenaires mais présente des niveaux de responsabilité différents malgré une relation symétrique apparente.

L'appui à la chaîne pénale constitue le cœur de l'intervention de RESTORE II, et s'inscrit dans la continuité de l'ancrage de RCN Justice & Démocratie dans ce secteur en RDC. L'objectif général présente une pertinence certaine, comme en témoignent la structuration du projet autour des deux Résultats suivants :

**R1** - Evolution des pratiques par les acteurs de la GAV et Détention (les acteurs concernés par la garde à vue et la détention préventive en RDC font évoluer leurs pratiques pour réduire les cas de torture et de mauvais traitements) ;

**R2** - Mobilisation et RC des OSC. Une coalition d'organisations de la société civile est mobilisée et renforcée pour développer des actions de prévention, documentation, plaidoyer et accompagnement des victimes de torture, et autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

Le niveau d'exécution des activités du projet dépasse bien souvent les objectifs, hormis la prise en charge des victimes, et dans une moindre mesure, les activités de redevabilité interne. Cependant, les seuls indicateurs quantitatifs du projet ne permettent pas d'appréhender le changement des comportements



**Rapport d'évaluation**

des agents étatiques. Ainsi, l'évaluation présente la pertinence, la cohérence, l'impact et la durabilité des 18 activités menées à partir de l'analyse des entretiens réalisés avec les groupes cibles du projet (OSC, OPJ et OMP) et les porteurs du projet (RCN Justice & Démocratie, d'ARAL).

Le projet RESTORE II a réalisé de nombreuses activités et ce, dans des perspectives différentes, toutes pertinentes. Si elles répondent à l'objectif général du projet, on note une certaine fragmentation au sein des discours des acteurs rencontrés. La pertinence des activités a été appréciée par les acteurs en fonction de leur rôle dans le système pénal et la grande majorité d'entre eux ont une vision morcelée du projet ; dévoilant ainsi une faible synergie entre les nombreuses activités pourtant quasiment toutes menées à bien.

En ce qui concerne le groupe d'acteurs « PNC », le projet a réussi à créer des complémentarités entre les activités (formation, cadre de concertation, coaching, contrôle par les inspections des cachots...).

La formation des OPJ a été largement appréciée, explicitement pour les techniques apprises et implicitement pour la rupture de la routine des OPJ et pour les échanges qu'elle permet avec des interlocuteurs. Outre la dimension technique, l'insertion dans une formation est, pour les OPJ, une preuve de considération et une rupture de leur isolement au sein du commissariat.

Les difficultés de mise en pratique de la formation ont largement été soulignées par les OPJ, particulièrement l'ingérence des autorités (principalement policières ou des interventions judiciaires ou politiques sur leur propre hiérarchie), l'existence de conditions de travail qui ne permettent pas le respect à la lettre des principes enseignés (manque de matériel, de moyens de transport...). En cohérence avec l'économie générale du projet, ce dernier aurait pu inclure les techniques de l'arrestation, les représentations des « criminels » par les policiers et dans cette perspective, les APJ auraient pu être davantage impliqués dans le projet. Au-delà de son contenu, une des limites de ce type d'activités est l'imperméabilité des savoirs enseignés aux dynamiques sociales et aux normes pratiques de tout milieu professionnel. La pertinence de la formation comme outil de changement des comportements est une question récurrente, y compris au sein de RCN Justice & Démocratie. Malgré ses limites, cette activité reste indispensable et doit s'accompagner d'autres dispositifs. En effet, la formation ne peut pas se réduire à l'acquisition d'une technicité et sa mise en œuvre s'inscrit dans un contexte où les pratiques des acteurs répondent à des logiques sociales, à des routines d'interactions et à des représentations.

Le projet a multiplié les entrées pour mettre en œuvre la redevabilité des policiers (contrôle par les OSC, par la CNDH, contrôle par les OMP) mais aussi le contrôle par les magistrats (inspection de la hiérarchie judiciaire dans les Parquets). A ce titre, ces derniers, et spécialement ceux qui n'avaient pas participé à RESTORE I, ont montré une faible implication. Pour autant, l'instauration de « tandems » OMP/OPJ (ou « coaching ») a permis de retisser un lien entre ces deux catégories d'acteurs judiciaires et ont eu pour impact direct la résolution des difficultés que les OPJ pouvaient rencontrer (qualification de l'infraction, solution à apporter à l'affaire...). Cette activité permet ainsi de tenir compte des pratiques possibles de l'application du cadre juridique ou de mettre en œuvre des alternatives à leur contournement.

Les OPJ et les OMP ont souligné que le dépassement du délai maximal de la garde à vue était en forte diminution depuis les inspections des cachots. Cet impact est important mais ne recouvre pas le cœur du projet RESTORE II. Dans cette même perspective, que ce soit à la PCM ou dans les cachots, les conditions matérielles de détention caractérisent des traitements cruels, inhumains et dégradants. RESTORE II ne prévoyait pas d'appui à la réfection des lieux de détention et à ce titre si l'on s'en tient à une lecture stricte du projet, les détenus ne sont pas une cible prioritaire (les actes de torture et traitements cruels, inhumains et dégradants étant très majoritairement le fait d'autres détenus). Pour autant, cette activité a eu un impact certain en matière d'examen, voire de résolution, de détentions irrégulières.

Bien que le terme « cadre de concertation » ne soit pas repris par les interlocuteurs rencontrés, tous ceux qui y ont pris part ont exprimé leur étonnement et leur satisfaction essentiellement en raison de la qualité des participants et spécifiquement les « *grandes personnalités* ». Ces cadres de concertation ont certainement contribué à revaloriser les OPJ et à rapprocher des acteurs qui ne se rencontrent que peu et, dans certains commissariats, ces échanges ont permis de résoudre des difficultés et d'organiser un dialogue entre la population et les policiers,

La logique du projet semble avoir mis sur « les effets en cascade », c'est-à-dire sur la transmission des informations par les commandants, les chefs de pool aux autres agents ; sur les instructions données par les PG aux procureurs de la République ou au contrôle et au coaching des OMP sur les OPJ. Cette approche est intéressante mais repose sur l'implication de ces acteurs et ne devrait pas faire obstacle à la participation directe des acteurs de terrain aux activités déployées sauf à procéder à un arbitrage clair. Changer les pratiques des policiers requiert de lever l'option entre les publics ciblés ou de considérer, les différentes séquences entre les acteurs, à savoir les logiques existantes entre les OPJ et les APJ et celles entre les chefs hiérarchiques de la police et les OPJ et ou les APJ.

Les activités menées par les OSC et la CNDH pour le respect des droits des justiciables se sont déclinées par :

- ▶ Des actions de sensibilisation de la population (menées par les OSC) ;
- ▶ La mise en place d'un système d'alerte précoce par la population ;
- ▶ Un appui à la CNDH et par la mise en place d'espace d'échanges entre les acteurs de la société civile, de la CNDH et des acteurs judiciaires.

L'examen des entretiens, de l'efficience et de l'efficacité des activités menées par les OSC partenaires de RCN Justice & Démocratie et d'ARAL montrent une implication forte des OSC et de la CNDH, malgré les difficultés rencontrées sur le terrain. Le travail conjoint entre les acteurs de la CNDH et les OSC a permis de constater la force de la légitimité dont la CNDH bénéficie auprès des policiers. En effet, l'appartenance étatique des moniteurs du CNDH constitue aux yeux des OPJ un impact non négligeable qui les distingue des OSC.

L'approche très variée de la sensibilisation de la population, réalisée par différentes OSC, le choix des espaces publics dans lesquels ces activités se sont déroulées ont permis d'atteindre un nombre important de personnes à l'aide de médias divers. La pertinence de la sensibilisation de la population a ainsi été appréciée non seulement par les OSC qui l'ont mené mais aussi par certains magistrats et policiers. En effet, la majorité de ces derniers ont souligné le rôle de la société civile, perçue comme un levier pour contrer les abus de pouvoir des agents étatiques.

Deux activités menées par les OSC présentent d'un point de vue qualitatif des résultats mitigés. D'une part, le système d'alerte précoce des actes de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants n'a pas apporté les résultats escomptés, et ce par peur de représailles ; la méthodologie reste à élaborer de manière à examiner les marges de manœuvre et la protection des lanceurs d'alerte. D'autre part, si les actions de plaidoyer ont été nombreuses, elles n'ont pas apporté les résultats à la hauteur des attentes « *en raison de l'absence de volonté politique* ».

Enfin, l'on peut compter au titre de succès de RESTORE II, la condamnation d'un policier pour torture et traitements cruels, inhumains et dégradants. Néanmoins, de manière générale la prise en charge des victimes n'a pas produit atteints les résultats attendus. Ce constat peut s'expliquer au regard d'une orientation vers des besoins spécifiques (juridique/judiciaire, médicaux/psychologique) sans construire un accompagnement reliant ces besoins. Or la prise en charge des victimes a une temporalité propre, non standardisée, est marquée par les réticences des victimes à porter plainte, par la peur des représailles, par le temps long d'une procédure judiciaire doublée de représentations du service public judiciaire bien souvent négatives. En d'autres termes, le cœur de métier de l'accompagnement des victimes a été sous-estimé.

De manière générale, RESTORE II se caractérise par une diversification des activités menées pour réaliser un objectif général pertinent. Le projet a eu un impact tangible et fait émerger des questions essentielles sur l'appui au développement. En effet, créer de nouvelles routines professionnelles, faire face ou contourner les logiques sociales qui vont à l'encontre des bonnes pratiques de délivrance du service public reste une question centrale dans un contexte marqué par l'appui au développement dont les logiques sont imperméables aux pratiques des acteurs.

## 1. CADRE GENERAL DE LA MISSION

### 1.1. Introduction

RCN Justice & Démocratie a mis en œuvre le projet « Renforcer la prévention et la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en RDC » (RESTORE II) ayant pour objectif de contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en RDC.

Ce projet a été financé par l'UE à hauteur de 95 % et par la DGD à hauteur de 5%.

L'objectif global de RESTORE II consistait à contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en République Démocratique du Congo et l'objectif spécifique visait à renforcer les mécanismes de prévention et de réponse aux actes de torture et mauvais traitements, au stade de la garde à vue et de la détention préventive, en appuyant les acteurs étatiques et les initiatives de la société civile.

RESTORE II a été mis en œuvre à Kinshasa par RCN Justice & Démocratie en partenariat avec ARAL du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 dans les quatre (4) sites d'intervention suivants : Commune de Bumbu, Commune de Ngiri-Ngiri, Commune de Masina, Commune de N'sele.

Selon les TdR, les actions développées sur la thématique de la détention et de la lutte contre la torture tendent à renforcer la redevabilité, la responsabilité, la compétence et l'intégrité des acteurs judiciaires de la chaîne pénale ainsi que la vigilance et la participation des justiciables et des acteurs de la société civile au fonctionnement de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire.

Le projet a été structuré autour de 2 Résultats :

**R1** - Evolution des pratiques par les acteurs de la GAV et Détention (les acteurs concernés par la garde à vue et la détention préventive en RDC font évoluer leurs pratiques pour réduire les cas de torture et de mauvais traitements) ;

**R2** - Mobilisation et RC des OSC. Une coalition d'organisations de la société civile est mobilisée et renforcée pour développer des actions de prévention, documentation, plaidoyer et accompagnement des victimes de torture, et autres traitements cruels, inhumains et dégradants.

### 1.2. Contexte de la mission

La République Démocratique du Congo (RDC) est un pays marqué par une longue histoire de conflits armés, de violations des droits humains et d'impunité. La torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants (TCO) sont malheureusement répandus, touchant un large éventail de personnes, y compris les civils, les détenus politiques, les membres de minorités ethniques et les journalistes. Selon les Nations Unies, entre 2019 et 2022, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (BCNUDH) a documenté 492 incidents au cours desquels les forces de défense et de sécurité, ainsi que les membres de groupes armés, ont commis des violences sexuelles constitutives de torture ou d'autres TCO sur 761 personnes (566 femmes, 191 enfants et 4 hommes).<sup>1</sup>

Les causes profondes de la torture et des TCO en RDC sont multiples et complexes. Parmi les principaux facteurs, on peut citer l'impunité chronique, car les auteurs de torture et de TCO sont rarement traduits en justice, ce qui crée un climat d'impunité qui favorise la poursuite de ces pratiques. La faiblesse de l'État de droit en RDC laisse les individus exposés à des abus de pouvoir de la part des forces de sécurité et d'autres acteurs étatiques. Les conflits armés en cours dans l'est du pays constituent un terrain fertile pour la torture et les TCO, qui sont utilisées comme armes de guerre par les parties au conflit. La pauvreté et les inégalités sociales rendent les individus plus vulnérables à la torture et aux TCO. La torture et les

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/10/torture-and-impunity-widespread-drcs-conflict-areas-un-report>

TCO ont un impact dévastateur sur les victimes, tant sur le plan physique que psychologique. Les victimes peuvent souffrir de blessures physiques, de traumatismes psychologiques, de troubles de stress post-traumatique, de dépression, d'anxiété et d'autres problèmes de santé mentale. Elles peuvent également être marginalisées et stigmatisées par la société<sup>2</sup>.

La RDC a ratifié plusieurs conventions internationales interdisant la torture et les TCO, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La Constitution congolaise interdit également la torture. Cependant, ces textes juridiques ne sont pas toujours appliqués de manière effective. En 2015, le gouvernement congolais a créé la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), chargée de promouvoir et de protéger les droits humains. La CNDH a mis en place un mécanisme national de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Malgré les défis persistants, des efforts importants sont déployés par les acteurs nationaux et internationaux pour lutter contre la torture et les TCO en RDC.

La lutte contre la torture et les TCO en RDC est un défi de longue haleine qui nécessite une mobilisation continue de tous les acteurs. Dans cette optique, RCN J&D a mis en œuvre le projet RESTORE II, ayant pour objectif de contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en RDC. À la fin de la mise en œuvre du projet RESTORE II, cette évaluation relève non seulement des enjeux de redevabilité mais aussi a pour objectif de procéder à un apprentissage collectif visant à nourrir la réflexion interne.

La firme internationale Overseas Advising Group (OAG) a mené cette évaluation avec l'implication de tous les acteurs et parties prenantes associés dans la mise en œuvre du projet.

*Tableau 1: Présentation succincte du projet*

<b>Titre du Projet</b>	Contribuer à la prévention et la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en RDC, phase 2
<b>Période de la mise en œuvre</b>	36 mois allant du 1 <sup>er</sup> Avril 2021 au 31 Mars 2024
<b>Région</b>	RDC
<b>Partenaire Codemandeur Financement</b>	Arche d'Alliance (ARAL) Union Européenne (IEDDH)
<b>Localités du projet</b>	Ville de Kinshasa: Communes de Bumbu, Ngiri-Ngiri, Masina, N'sele.

### 1.3. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation finale du projet RESTORE II, définie dans les Termes de Référence (TDR), vise à atteindre les 5 objectifs suivants :

- ▶ Apprécier l'impact du projet : analyse des changements concrets induits par le projet sur les pratiques, les perceptions et les discours des différents acteurs impliqués, notamment les acteurs de la détention (police judiciaire, administration pénitentiaire), les organisations de la société civile, les victimes de TCO et les populations bénéficiaires.
- ▶ Évaluer l'atteinte des objectifs et des résultats : il s'agit d'examiner les progrès réalisés par rapport aux indicateurs définis dans la conception du projet et d'identifier les facteurs ayant contribué ou entravé l'atteinte des objectifs.
- ▶ Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques : mettre en lumière les bonnes pratiques mises en œuvre et les défis rencontrés. Ces leçons apprises pourront être capitalisées pour

<sup>2</sup> <https://news.un.org/en/story/2022/10/1129252>

améliorer les interventions futures de RCN J&D et d'autres acteurs engagés dans la lutte contre la torture en RDC.

- ▶ Formuler des recommandations pour l'amélioration future, afin d'améliorer la conception, la mise en œuvre et le suivi des interventions futures de RCN J&D dans le domaine de la lutte contre la torture. Ces recommandations s'adresseront à la fois à RCN J&D et à ses partenaires.
- ▶ Contribuer à la redevabilité vis-à-vis de ses bailleurs de fonds et des parties prenantes du projet et à l'apprentissage institutionnel afin d'améliorer ses pratiques d'intervention.

Le projet RESTORE II fait l'objet d'une évaluation qui comprend aussi les enjeux de redevabilité et d'apprentissage collectif pour nourrir la réflexion interne du partenariat entre RCN Justice & Démocratie et ARAL.

L'évaluation a couvert toutes les activités mises en œuvre durant la durée des 3 ans du projet RESTORE II.

#### 1.4. Critères et questions de l'évaluation

L'évaluation a analysé les données documentaires et celles collectées sur le terrain au regard des critères du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE, à savoir : pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et durabilité et d'autres critères transversaux tels que : la dimension genre, la dimension jeunesse, la qualité du partenariat, les succès stories et bonnes pratiques et les objets de capitalisation.

Tableau 2: Critères et questions de l'évaluation

Critère d'évaluation	Questions évaluatives (Termes de référence)
<b>La pertinence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La logique d'intervention du projet a-t-elle su s'adapter aux évolutions des différents contextes d'intervention ?</li> <li>Les approches stratégiques déployées dans le cadre du projet étaient-t-elles pertinentes ?</li> </ul>
<b>La cohérence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet apporte-t-il une valeur ajoutée par rapport aux interventions dans le secteur de la justice et de l'évolution du respect des droits humains en RDC ?</li> <li>Le projet s'aligne-t-il dans une cohérence interne à RCN J&amp;D et également au partenaire de mise en œuvre ?</li> </ul>
<b>L'efficacité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel est le niveau d'atteinte des objectifs spécifiques et des résultats du projet ?</li> <li>Dans quelle mesure les changements attendus par résultat se sont-ils produits ?</li> </ul>
<b>L'efficience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le rapport entre les moyens alloués et les résultats obtenus à la fin du projet est-il suffisant ?</li> <li>Les moyens humains mobilisés et les modes de travail adoptés pour assurer la coordination du projet dans les différents contextes sont-ils efficaces ?</li> <li>Comment l'efficience aurait-elle pu être renforcée ?</li> </ul>
<b>L'impact</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué à changer positivement les pratiques, perceptions et discours des différents groupes cibles ?</li> <li>Quels changements principaux ont été induits par le projet ?</li> <li>Y a-t-il eu des impacts positifs ou négatifs inattendus pour les bénéficiaires/ groupes cibles voire pour les individus/ groupes non ciblés initialement ?</li> </ul>
<b>La durabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quels sont les axes du projet qui présentent le plus de potentiel de durabilité et pour quelles raisons ?</li> </ul>
<b>La dimension genre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de bénéficiaires femmes et à quel niveau ont-elles le plus de l'appui du projet ?</li> <li>Quels auraient été les motifs limitant la participation des femmes dans le projet ?</li> <li>Quid de la pertinence et de la cohérence des activités par rapport aux besoins des femmes ?</li> </ul>
<b>La dimension jeunesse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pourcentage de bénéficiaires jeunes et à quel niveau ont-ils bénéficié le plus de l'appui du projet ?</li> <li>Quels auraient été les meilleurs moyens d'atteindre plus de jeunes dans le projet ?</li> <li>Quid de la pertinence et de la cohérence des activités par rapport aux besoins des jeunes ?</li> </ul>
<b>La qualité du partenariat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La convention de partenariat a-t-elle été respectée et était-elle suffisante pour définir les relations partenariales ?</li> <li>Identifier les attentes d'ARAL envers RCN J&amp;D et quels sont les résultats atteints ?</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identifier les résultats du renforcement de capacités réalisés par RCN J&amp;D</li><li>• Quelles sont les difficultés qui se sont présentées au niveau du partenariat ?</li><li>• Qu'est ce qui a donné satisfaction dans ce travail de partenariat ?</li><li>• Identifier la plus-value de RCN J&amp;D dans la mise en œuvre du projet.</li></ul>
<b>Succès stories et bonnes pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles histoires ressortent comme emblématiques pour refléter au mieux le bénéfice du projet ?</li></ul>
<b>Objets de capitalisation,</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles sont les pratiques identifiées dans le projet comme ayant contribué le plus aux résultats et changements visés et qui peuvent inspirer d'autres acteurs ?</li></ul>

## 2. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

La présente évaluation a adopté une approche méthodologique combinant d'une part une analyse documentaire à partir de la documentation fournie par RCN Justice & Démocratie et d'autre part un recueil de données empiriques.

### 2.1. Analyse documentaire

La présente évaluation s'est fondée sur les documents transmis par RCN Justice & Démocratie (voir la liste des documents en annexe). Cette documentation de projet a permis d'analyser :

- ▶ L'efficacité des activités réalisées ;
- ▶ L'efficacité des activités mises en œuvre ;
- ▶ La pertinence de la stratégie développée et l'adaptation des activités aux besoins des bénéficiaires, complétée à l'aune des entretiens réalisés avec les acteurs de la mise en œuvre du projet ou les bénéficiaires.

### 2.2. Recueil de données empiriques pour l'analyse qualitative

L'analyse qualitative a été réalisée grâce à des visites de terrain, des entretiens semi-directifs individuels et collectifs (focus group)<sup>3</sup>.

Ces données ont permis d'éclairer les réalisations du projet à partir du point de vue des acteurs, de croiser ces points de vue pour mieux cerner les enjeux de leurs interactions et d'analyser les effets attendus et inattendus du projet ainsi que sa durabilité.

Les six groupes d'acteurs rencontrés ont été les suivants :

- ▶ OPJ ;
- ▶ Magistrats ;
- ▶ Agents pénitentiaires ;
- ▶ OSC bénéficiaires de subvention par RCN Justice & Démocratie ;
- ▶ Partenaires de la mise en œuvre du projet (RCN Justice & Démocratie et ARAL) ;
- ▶ Bailleur de fonds (UE).

Des guides d'entretien spécifiques ont été élaborés selon les groupes d'acteurs (voir en annexe).

De façon générale, les entretiens individuels ont été privilégiés. Cependant, au regard des contraintes ainsi que de la durée de la mission, et en accord avec RCN Justice & Démocratie, des entretiens collectifs ont été réalisés avec certains groupes d'acteurs.

Parmi les sites d'intervention de RESTORE II, les commissariats de Ngiri-Ngiri, Bumbu et Masina et de N'sele ont été choisis pour les raisons suivantes. Selon les personnels de RCN Justice & Démocratie, les commissariats de Bumbu et de Ngiri-Ngiri ont présenté de bons résultats contrairement à la N'sele qui a connu des difficultés en raison des réticences présentées par les policiers. Quant aux commissariats de Masina, les résultats sont mitigés et variables selon les commissariats. C'est pourquoi, il a été choisi le site de Ngiri-Ngiri pour analyser les raisons du succès *a priori* du projet et le site de la N'Sele pour comprendre les difficultés de l'implantation du projet dans l'ensemble de ce site.

---

<sup>3</sup> Le choix des lieux des entretiens individuels et collectifs sera retenu avec l'accord du ou des participant(s). Ces derniers donneront leur consentement avant le démarrage des entretiens, étant entendu qu'il sera précisé que la participation est non obligatoire et que l'entretien sera anonymisé autant que faire se peut. En effet, les données seront confidentielles durant la collecte, le traitement, l'analyse des données, le rapportage et la dissémination des résultats.



Le nombre total de personnes rencontrées s'élève à 60 dont la répartition est la suivante :

Tableau 3: Echantillonnage qualitatif

Groupes stratégiques		Nombre d'entretiens		Nb de pers. rencontrées
		Entretiens individuels	Entretiens collectifs <sup>4</sup>	
<b>PNC (OPJ)</b>	Ciat N'sele	1	1 (2 OPJ)	<b>3</b>
	Ciat Masina	1	1 (5 OPJ)	<b>6</b>
	Ciat Bumbu	1	2 (6 OPJ)	<b>7</b>
	Ciat Bayaka	1	1 (4 OPJ)	<b>5</b>
<b>Magistrats du Parquet</b>	PGI N'Djili	1	0	<b>4</b>
	PGI N'Sele	2		
	PGI Kalamu	1		
<b>Agents pénitentiaires</b>	Prison centrale de Makala	2		<b>2</b>
<b>Victimes</b>		0		<b>0</b>
<b>OSC subventionnées par RESTORE</b>	ACVDP	1		<b>1</b>
	CDJ	1		<b>1</b>
	PRODHOJ	1	2 (4 moniteurs par focus dont 5 femmes <sup>5</sup> et 3 hommes)	<b>9</b>
<b>OSC partenaires d'ARAL</b>	Hôpital	1		<b>1</b>
	ONG réinsertion	1		<b>1</b>
	Cabinet d'avocats	1		<b>1</b>
<b>CNDH</b>	CPPT	0	1 (4 pers dont 2 femmes)	<b>4</b>
<b>ONG partenaires de la mise en œuvre de RESTORE</b>	ARAL	1	2 (1 focus avec 4 moniteurs + 1 focus avec 6 moniteurs)	<b>11</b>
	RCN	3		<b>3</b>
<b>Bailleur UE</b>	UE	1		<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>10</b>	<b>60</b>

Les deux consultants chargés de la collecte des données empiriques ont connu de très nombreuses difficultés pour effectuer les entretiens dont les deux principales sont les suivantes.

- ▶ En premier lieu les magistrats ne se sont pas montrés disponibles, ou disposés, à y répondre<sup>6</sup>. En outre, lorsqu'un rendez-vous était fixé, ils ne l'honoraient que rarement et après au moins 4h d'attente. Ceci explique le faible nombre d'entretiens réalisés avec les OMP et l'impossibilité de réaliser un focus group.
- ▶ En second lieu, une nouvelle mise en place des agents de la PNC lors du démarrage de l'évaluation a conduit les consultants à rechercher où avaient été mutés les OPJ en poste dans les commissariats ciblés par le projet ; de nombreux OPJ ayant été déplacés dans des zones

<sup>4</sup> Les focus group non prévus sont mentionnés par les cases du tableau grisées.

<sup>5</sup> La dimension Genre était intégrée dans les Termes de Référence, c'est pourquoi le nombre de femmes rencontrées est mentionné. Cependant, la sous-représentation des femmes parmi des professions des acteurs rencontrés et l'exigence de rencontrer des acteurs ayant participé au projet malgré la nouvelle mise en place des policiers n'ont pas permis de développer davantage une analyse sexospécifique lors de cette évaluation finale.

<sup>6</sup> Ce constat peut être aussi s'expliquer par la procédure « lourde » et parfois dysfonctionnelle de de communication entre les chefs hiérarchiques et les magistrats. D'autre part, le faible nombre de magistrats conduit souvent les OMP à privilégier le fonctionnement des Offices plutôt que de répondre à des entretiens.

éloignées de Kinshasa, spécialement les commandants formés par RESTORE II. En outre, tous les focus group prévus dans les commissariats n'ont ainsi pas pu être réalisés.

Enfin, il n'a pas été possible de rencontrer des victimes prises en charge dans le cadre de RESTORE II. En effet, soit il a été impossible de les localiser soit elles n'ont pas souhaité répondre à un entretien.

### 2.3. Traitement et analyse des données

Concernant les données purement qualitatives, les Focus Group Discussion (FGD) et les entretiens individuels semi-structurés ont été enregistrés par des dictaphones puis, transcrits sur Word. Par la suite, une grille de digitalisation structurée a été montée sur Excel et a permis d'organiser les réponses en fonction des critères et questions d'évaluation. L'analyse a procédé par un regroupement des éléments de tous les acteurs par question afin de les rassembler par thématiques, et un codage thématique ouvert<sup>7</sup>. Les transcriptions ont été lues et codées en utilisant des thèmes et des sous-thèmes communs selon la matrice d'évaluation. L'analyse a été effectuée de façon itérative à l'aide d'une approche à trois volets : « remarquer, recueillir et penser »<sup>8</sup>. Les thèmes émergents et récurrents ont été également identifiés au cours du codage et de l'étiquetage des données qualitatives lesquelles ont été traitées et synthétisées pour compiler et analyser les résultats pour chacun des critères et des questions d'évaluation clés.

### 2.4. Difficultés rencontrées et stratégies de mitigation

Lors de la phase de collecte des données, les consultants ont fait face à de nombreux défis ; lesquels ont nécessité la mise en place des stratégies de mitigation notamment :

- ▶ **Indisponibilité des magistrats** : Après de nombreuses relances, certains entretiens ont été effectués par téléphone.
- ▶ **Indisponibilité des victimes** : Les coordonnées ne correspondaient pas toujours à un numéro de téléphone valide ou une adresse.

### 2.5. Assurance qualité et considérations éthiques

#### 2.5.1. Assurance qualité des données

Afin d'assurer une bonne qualité des données, l'équipe des consultants a développé et observé diverses mesures de contrôle de la qualité tout au long de la collecte et du traitement des données. Ces mesures ont compris aussi bien la mise au point d'outils de suivi de la qualité des données que le déploiement d'un personnel qualifié, expérimenté et bien formé.

#### 2.5.2. Normes et considérations éthiques

La collecte des données a pris en compte des mesures susceptibles de garantir au processus de l'évaluation, une assise éthique et de protéger la confidentialité et la dignité de ceux qui ont participé. Pour assurer le respect des principes éthiques dans la collecte des données, OAG a mis en place les mécanismes pratiques ci-dessous :

- ▶ **Le consentement libre et éclairé des participants** : Chaque participant a lu le formulaire de consentement. Tous les participants ont donné leur consentement avant le démarrage des ateliers participatifs et/ou des entretiens et des groupes de discussion. Un temps a été donné pour poser des questions et marquer l'acceptance verbale. L'équipe a rappelé que la participation était volontaire, qu'il n'y avait pas de pénalité si la personne décidait de ne pas participer, et que les participants pouvaient cesser de prendre part aux discussions à tout moment.
- ▶ **L'approche centrée sur le respect de la personne** : Il s'agissait de reconnaître et d'accepter la diversité culturelle, les spécificités des personnes ou groupes consultés et assurer que l'étude

<sup>7</sup> © QSR International Pty Ltd.

<sup>8</sup> Analyse qualitative des données seidel J.V 1998  
<http://eer.engin.umich.edu/wpcontent/uploads/sites/443/2019/08/Seidel-Qualitative-Data-Analysis.pdf>

**Rapport d'évaluation**

---

répondre aux besoins et aux difficultés qui affectent les groupes cibles. C'est pourquoi la connaissance de la zone d'enquête était un critère de recrutement des agents de collecte. En outre, l'équipe de terrain a été bien formée et briefée sur les attitudes et comportements positifs qui promeuvent le respect de la dignité humaine. Les supports de collecte de données étaient adaptés dans les discussions de groupes, l'équipe a assuré une distribution équitable de la parole et permis à l'ensemble des participants de s'exprimer librement.

- ▶ **La confidentialité** : l'équipe chargée de la collecte a veillé sur le fait que les entretiens se passent dans un cadre confidentiel pour un entretien en face-à-face.
- ▶ **La bienfaisance** : le chef de mission OAG a informé les membres de l'équipe sur le fait que des problèmes ou différends quelconque ne devraient naître dans des zones de la collecte du fait du passage des équipes de consultants nationaux.
- ▶ **La sécurité des données** : des procédures ont été mis en place pour protéger la vie privée des participants et garder leurs données confidentielles durant la collecte, le traitement, l'analyse des données, le rapportage et la dissémination des résultats. Aucune indication permettant d'identifier les participants n'a été et ne sera divulguée à cet effet. Toutes les copies des données seront stockées en toute sécurité sur les serveurs OAG pendant une période de 3 ans.

### 3. RESULTATS DE L'EVALUATION

L'objectif global de RESTORE II consistait à « *Contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en République Démocratique du Congo* ». Ce projet comprenait un seul objectif spécifique, à savoir « *Renforcer les mécanismes de prévention et de réponse aux actes de torture et mauvais traitements, au stade de la garde à vue et de la détention préventive, en appuyant les acteurs étatiques et les initiatives de la société civile.* »

Il s'inscrit dans un contexte politique favorable au respect des libertés publiques, dans lequel le cadre législatif relatif à la torture et aux autres mauvais traitements offre l'opportunité de renforcer les mécanismes de prévention et de réponse aux actes de violence et de torture.

Cinq communes de Kinshasa constituaient les zones ciblées par le projet :

- Commune de Bumbu (district de Funa)
- Commune de Ngiri-Ngiri (district de Funa)
- Commune de N'sele (district de Tshangu)
- Commune de Kimbanseke (district de Tshangu)
- Commune de Masina (district de Tshangu)

Le choix de ces communes a été guidé d'une part en raison du nombre important de détention et de personnes victimes d'abus et de mauvais traitements de la part des forces de sécurité, et d'autre part en raison de l'implantation des partenaires, de leur connaissance du terrain et des acteurs, et la présence d'acteurs disposés au changement.

Les groupes cibles du projet sont : les victimes des actes de torture, les OSC et les acteurs institutionnels (administratifs, judiciaires, policiers), les citoyens des zones ciblées.

La stratégie de RESTORE II a été conçue « *selon l'approche basée sur les droits ciblant d'une part les détenteurs d'obligations (professionnels de la police, magistrats, autorités pénitentiaires : résultat 1) et d'autre part les titulaires de droits (victimes, proches et agents de la société civile qui les accompagnent résultat 2).* » L'action s'attachait à réduire les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants commis par les OPJ au stade de la garde à vue et à réduire les cas de détention préventive abusive qui concourent directement à la surpopulation carcérale et par conséquent aux traitements inhumains et dégradants qui sévissent en prison.

Le projet s'articulait autour des points clés suivants (voir le cadre logique en annexe) :

« - *changer les perceptions individuelles des acteurs de la justice, de la population et de la société civile, expliciter le coût social de la torture, et son impact sur l'accès à la justice des plus vulnérables, et mieux informer les citoyens pour renforcer leurs capacités de résistance ;*

- *professionnaliser les contrôles internes (contrôles judiciaires de la police et inspections des magistrats par leur hiérarchie) et externes (monitoring des lieux de détention et système d'alerte) et les collaborations entre acteurs de la chaîne pénale, et créer un environnement favorable au changement de la culture de travail ;*

- *proposer un accompagnement intégré des victimes à travers des services d'assistance légale, médicale et psycho-sociale. Un changement d'attitudes est attendu pour rendre les victimes actrices de leur réhabilitation ;*

- *favoriser l'acquisition et la complémentarité des compétences entre les OSC partenaires et soutenir leurs initiatives en matière de lutte contre la torture afin d'impulser une logique d'action en coalition ;*

- *combiner actions de changement et de plaidoyer menées par les acteurs institutionnels et non-étatiques pour aller jusqu'à une dimension structurelle du changement des mentalités et des pratiques de torture.* »<sup>9</sup>

Pour ce faire, RESTORE II disposait d'un budget de 900.016 euros (dont 95% financé par la DUE et 5% par la coopération belge.

### 3.1. Pertinence et cohérence

Ce présent rapport présente l'analyse de la pertinence et de la cohérence du projet de manière conjointe, les résultats pour ces deux critères étant similaires. En effet, l'un des résultats principaux de l'évaluation consiste à constater que la conception de RESTORE II est pertinente et l'économie générale est cohérente. Néanmoins, la mise en œuvre des activités fait apparaître une fragmentation des résultats et une faible synergie entre les différentes activités menées. En effet, la très grande majorité d'acteurs rencontrés envisage le projet en fonction de son rôle et présente la pertinence et la cohérence du projet selon ce prisme. C'est pourquoi, dans un premier temps la pertinence et la cohérence du projet seront analysées selon la conception du projet et dans un second temps selon la mise en œuvre des activités déployées.

#### 3.1.1. La pertinence du projet RESTORE II dans le contexte congolais

L'objectif général du projet, à savoir lutter contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants dans les lieux de détention de la République Démocratique du Congo présente une pertinence certaine. D'une part, les agissements violents des policiers sont régulièrement dénoncés. D'autre part, à côté de l'appui aux victimes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants, un tel projet peut contribuer à restaurer la confiance de la population congolaise envers les agents étatiques des services de sécurité.

Les responsables institutionnels des OSC, de la CNDH et le directeur de la prison centrale de Makala (PCM) soulignent la pertinence d'une intervention en RDC en faveur des droits humains et particulièrement celle visant les agents étatiques. Dans cette perspective, le chef de projet d'une OSC explique que « *(c) le projet est une avancée majeure pour notre justice* » et le directeur de la PCM a tenu les propos suivants :

**« Ces activités liées à ce projet riment avec l'Etat de droit de notre pays car il faut conserver la justice humaine, les valeurs et les moralités de la vie humaine, en évitant les tortures. (...) Pendant les ateliers et nos rencontres avec d'autres acteurs œuvrant au sein de la justice, nous étions tous unis pour trouver les solutions afin de palier à ce remède qui détruit notre justice. »**

Seule cette catégorie d'acteurs appréhende la pertinence et la cohérence de l'économie générale de RESTORE II qui l'inscrit dans une politique sectorielle plus large ; selon les magistrats, « *RESTORE contribue à la réforme de l'Etat* », ou encore ce projet soutient « *la vision universelle sur la protection des droits des personnes privées de liberté* ».

#### 3.1.2. Le choix d'une intervention holistique

Le projet est mu par une cohérence interne claire fondée sur un appui articulé autour de trois directions :

- ▶ La redevabilité, le contrôle et le renforcement des capacités des acteurs judiciaires ;
- ▶ L'implication (et la formation) de la société civile au titre de prévention et de lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- ▶ La prise en charge de victimes de torture.

Ce choix est cohérent au regard de l'objectif global du projet qui « s'attachera plus spécifiquement à renforcer les mécanismes de prévention et de réponse, au stade de la garde à vue et de la détention préventive, en appuyant les acteurs étatiques ainsi que les initiatives de la société civile réunies en

<sup>9</sup> Formulaire de demande de subvention – note succincte de présentation.

coalition contre la torture dans la ville-province de Kinshasa. »<sup>10</sup> Si plusieurs configurations pouvaient répondre à cet objectif général, le choix s'est porté sur une approche holistique cohérente et pertinente. Pour autant, la très grande majorité des activités du projet porte principalement sur les acteurs susceptibles de pratiquer, ou désignés comme pratiquant, des actes de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants. Cette priorité fait apparaître la prééminence de la perspective de prévention et de contrôle de tels actes sur celle de la prise en charge des victimes. Cette répartition des activités entre le pôle « prévention/contrôle » (X activités) et le pôle « prise en charge des victimes » est emblématique et fait apparaître une stratégie dont les bénéficiaires directs sont davantage les agents étatiques et les victimes des destinataires indirects.

A ce titre, l'avenant signé avec l'Union Européenne réduisant le nombre de victime à prendre en charge à 70, au lieu de 100 initialement prévu, illustre cette priorité. Si la modification est justifiée en soi, en raison d'une sous-estimation initiale du budget alloué aux activités de prise en charge, il convient toutefois de s'interroger sur ce choix au regard de l'économie générale du projet.

Ce même constat avait été relevé lors de l'évaluation de RESTORE I et les recommandations préconisaient notamment soit de rééquilibrer les interventions en faveur d'une approche holistique soit de se focaliser uniquement sur la prévention et le contrôle, par ailleurs tout aussi pertinente. Autrement dit, de procéder à un arbitrage dans le choix stratégique d'intervention.

### 3.1.3. Pertinence des activités du projet RESTORE II

La pertinence des activités a été appréciée par les acteurs en fonction de leur rôle dans le système pénal. Hormis les coordonnateurs ou chefs de projet des OSC, les membres de la CNDH, les autres groupes d'acteurs (OPJ, magistrats, moniteurs des OSC) n'inscrivent pas les activités auxquelles ils ont participé au sein de l'économie générale du projet mais en apprécient la pertinence (2.2.1.) avec quelques nuances.

#### ► Des activités pertinentes

##### - La formation des policiers : outil de changement de comportements ?

La pertinence de la formation des policiers comme moyen de conduire à un changement de comportements est une question récurrente, y compris au sein de RCN Justice & Démocratie. Déjà posée pour RESTORE I, elle est toutefois abordée différemment par les personnels de RCN Justice & Démocratie pour ce projet. En effet, si nos interlocuteurs reconnaissent que la seule formation ne peut pas endiguer les mauvaises pratiques, en revanche tous pensent qu'elle reste indispensable :

**« Le renforcement des capacités des OPJ ne va pas tout résoudre mais c'est un besoin. La procédure d'habilitation est défaillante, le recyclage est nécessaire car l'Ecole pour les officiers de la police ne fonctionne pas. Mais toutes les mauvaises pratiques ne sont pas dues à l'ignorance... cela peut être dû aux injonctions hiérarchiques, à la cupidité, à la nécessité d'avoir de l'argent pour que le policier achète du papier, assurer son transport... »**

Ces propos montrent que malgré les limites de la formation, cette activité reste indispensable. La conception de la formation défendue par RCN Justice & Démocratie, évolue en considérant que la transmission d'une technique doit être doublée par d'autres dispositifs ; dans le cadre de RESTORE II le coaching des OPJ par les OMP. C'est ainsi qu'un personnel de RCN Justice & Démocratie s'interrogeait de la sorte :

**« Au-delà des aspects juridiques et techniques, n'y-a-t-il pas d'autres aspects que nous n'abordons pas ? Je pense notamment à la dimension psychologique. Ne doit-on pas ouvrir vers une dimension sociologique ou psychologique ? L'aspect comportemental ne se résout pas seulement avec le juridique... »**

<sup>10</sup> Voir le formulaire de demande complète p.6.

Effectivement, la formation ne peut pas se réduire à l'acquisition d'une technicité ou de savoirs et ses résultats ne dépendent pas uniquement des capacités de l'apprenant. Sa mise en œuvre s'inscrit dans un contexte où les pratiques des acteurs répondent aussi à des logiques sociales, à des routines d'interactions et à des représentations. En ce sens, les entretiens dévoilent en filigrane qu'un travail en profondeur sur les représentations des « criminels », synonyme de *kuluna* dans le contexte congolais, pourrait se développer avec les policiers :

**« Le terrorisme urbain, c'est souvent ces mineurs qui le font dans cette commune. On voit des kuluna [délinquants] avec des machettes saboter des familles, des adultes, des parents. Avec ces infractions, on n'a pas vraiment de pitié. Malgré tout ça, le mineur auteur de ces actes ne peut pas passer nuit dans le cachot. Mais, si nous les arrêtons à dix-huit heures, nous n'allons pas appeler leur juge à cette heure. Aussi, ils ne peuvent pas dormir ici. C'est ça le problème. On ne nous a jamais construit un espace où garder ces mineurs arrêtés à des heures tardives. » (OPJ)**

Ainsi, il ne s'agirait plus uniquement de s'appuyer sur le registre juridique (celui des droits des justiciables) mais aussi sur la construction des représentations des « délinquants » ou « criminels ».

**« RESTORE nous a également appris à comprendre comment traiter nos semblables même si ce sont des malfrats. Comment aussi les malfrats devaient se comporter vis-à-vis des autorités qui exercent du pouvoir sur eux. Comment les OPJ et les magistrats doivent éviter certaines déviations qui risqueraient à commettre certaines infractions. Parce que ces gens-là que nous arrêtons, ont aussi une vie. On est libre même si on était enchaîné. » (OPJ)**

Cet extrait d'entretien illustre l'approche en termes de droits à laquelle répond l'argument de la sanction. De plus, la violence des policiers est parfois justifiée, par certains magistrats et OPJ, comme une réponse à la résistance de la personne arrêtée.

**« Quelqu'un qu'on vient arrêter, il ne va pas se laisser faire. Il doit réagir toujours avec la violence. Et si l'on intervient avec la violence, et s'il y a des lésions corporelles qui peuvent se créer, on va l'assigner à qui ? C'est à la personne elle-même que nous venons arrêter. Et si l'individu qu'on vient arrêter est discipliné, il reconnaît que ce que le magistrat a dit, il a raison. Il vient calmement et bonnement au parquet devant le magistrat, je pense que les APJ ne vont pas utiliser la violence. Néanmoins, si tu veux prouver qu'on ne saura pas t'arrêter et que l'autre-là a déjà le pouvoir de pratiquer l'arrestation chez vous et que vous ne voulez pas vous laisser faire, en tout cas, la violence va intervenir. Quand est-ce qu'on ligote quelqu'un ? C'est lorsqu'il ne veut pas être appréhendé parce que le mandat d'amener à force de loi d'amener la personne manu militari. Si vous connaissez déjà, c'est quoi cette pièce-là de mandat ? C'est quoi cette pièce de procédure qui est le mandat ? Si vous coopérez avec les agents, je pense que cela ne fera pas appel à la violence. » (OMP)**

Ces propos s'apparentent à une justification de la violence commise par les policiers, argument propre à ce corps professionnel bien au-delà de la RDC. Toutefois, et sans dénier la disproportion de la réponse que peuvent déployer les policiers, cette justification doit s'inscrire dans un contexte d'interactions fondées sur l'intimidation et des représentations sociales des policiers comme « agents d'insécurité ». En d'autres termes si les arguments et les comportements peuvent être similaires, cela ne signifie pas que les logiques sociales soient similaires. Et la formation doit aussi répondre à l'analyse de ces dernières.

### - Renforcer le dispositif citoyen en matière des droits humains

Les activités menées par les OSC et la CNDH<sup>11</sup> pour le respect des droits des justiciables se sont déclinées par :

- ▶ Des actions de sensibilisation de la population (menées par les OSC) ;
- ▶ La mise en place d'un système d'alerte précoce par la population ;
- ▶ Un appui à la CNDH et par la mise en place d'espace d'échanges entre les acteurs de la société civile, de la CNDH et des acteurs judiciaires.

Cet éventail a permis d'appuyer des institutions diverses, œuvrant dans une même perspective et visant à engager une synergie entre leurs actions.

Le travail conjoint entre les acteurs de la CNDH et les OSC a été considéré comme particulièrement pertinent par l'ensemble des acteurs et a permis de constater la force de la légitimité dont la CNDH bénéficie auprès des policiers.

La pertinence de la sensibilisation de la population a été appréciée non seulement par les OSC qui l'ont mené mais aussi par certains magistrats et policiers :

**« La population est censée comprendre ce que c'est la torture pour qu'elle ne se laisse pas duper par les hommes de la loi et la police. »** (OMP)

Si la perspective défendue par ce magistrat relève d'une vision juridique (nul n'est censé ignorer la loi), elle montre aussi des attentes envers la société civile qui est perçue comme un levier pour contrer les abus de pouvoir des agents étatiques. Sur ce point, cette activité s'insère dans la vision générale d'une société civile qui est à la fois un contrepouvoir (en contrôlant les pratiques des agents étatiques) et un allié des agents de l'Etat (défendant leurs droits ou dénonçant les ingérences au sein du pouvoir judiciaire).

Quant aux autres activités (système d'alerte précoce, appui aux plaidoyers), elles apparaissent pertinentes et en cohérence avec le projet mais présentent des résultats divers (voir infra).

### - Activités de contrôle et de redevabilité des acteurs judiciaires

RESTORE II s'inscrit dans la même lignée que RESTORE I avec quelques changements et notamment l'instauration d'un double degré de redevabilité, en ajoutant le contrôle des PG sur les OMP en plus du contrôle des OMP sur les OPJ. L'économie générale de contrôle et de mise en œuvre de la redevabilité des OPJ et des OMP apparaît ainsi complète bien qu'elle n'ait pas porté tous ses fruits (voir infra).

#### ▶ Quelques interrogations quant à la cohérence ou la pertinence du projet

### - Pertinence variable de certaines activités au regard de la prise en compte de la définition de la torture par l'intervention du projet

L'activité au sein de la PCM peut présenter un lien distendu avec l'intervention de RESTORE II. En effet, si les conditions légales et matérielles de la détention au sein de cette prison sont régulièrement dénoncées par les OSC, les partenaires techniques et financiers et par les autorités publiques, les pratiques des agents pénitentiaires sont stigmatisées davantage en raison de la corruption que d'actes de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants. Cette situation a été confirmée par les moniteurs de PRODHOJ qui affirment que les cas de torture par des agents étatiques « ne sont pas à la prison » contrairement aux situations dans certains commissariats où « c'est là où on peut constater qu'il y a eu des tortures. ». Ainsi, selon leurs dires, les cas de torture à la PCM sont ceux commis par des détenus sur d'autres détenus. Dans ces situations, les moniteurs sont intervenus auprès des autorités pénitentiaires qui y ont mis fin :

<sup>11</sup> En septembre 2021, la CNDH a créé en son sein le Comité Permanent de Prévention de la Torture (CPPT), répondant aux normes de la Convention des Nations Unies contre la Torture, notamment son indépendance vis-à-vis de l'exécutif. RESTORE II s'est ainsi adapté en appuyant le CPPT (et non plus le CNPT).



**« La confiance installée entre nous et certains détenus, mais aussi avec les agents de la prison, fait que certains prisonniers nous confient leur problème lié aux pratiques inhumaines mais causées entre prisonniers, d'autre font part qu'il faut ramasser les matières fécales, il y a plusieurs plaintes. »**

L'intervention à la PCM pose la question des conditions matérielles de détention, que ce soit à la PCM ou dans les cachots, qui caractérisent des traitements cruels, inhumains et dégradants. RESTORE II ne prévoyait pas d'appui à la réfection des lieux de détention et à ce titre si l'on s'en tient à une lecture stricte du projet, les détenus ne sont pas une cible prioritaire.

**« Les objectifs que PRODHOJ nous a présentés reflètent le besoin des détenus surtout ceux qui manquent d'aide ou de l'assistance. (...) Ici dans la prison, les détenus qui sont appelés par PRODHOJ sont très contents lorsque les moniteurs arrivent et proposent le suivi de leur dossier. » (Agent pénitentiaire)**

Cet interlocuteur souligne l'importance du suivi des dossiers judiciaires des détenus qui n'est pas proprement lié à l'intervention de RESTORE II, sauf à considérer que les conditions de détention constituent des traitements cruels, inhumains et dégradants. Or le projet n'incluait aucun appui matériel pour améliorer les conditions dans lesquelles les détenus évoluent.

#### - Orientations de certaines activités

En cohérence avec l'économie générale du projet, ce dernier aurait pu inclure l'orientation de certaines activités vers des groupes d'acteurs ou au sein des formations dispensées.

La séquence de l'arrestation et celle du transport du lieu de l'arrestation jusqu'au commissariat ou au sous-commissariat sont celles où adviennent de nombreux mauvais traitements et actes de torture. En ce sens, une formation sur les techniques d'arrestation et sur les représentations des « criminels » par les policiers aurait pu être incluse au sein des formations dispensées.

Dans cette même perspective, les APJ auraient pu être davantage impliqués dans le projet. En effet, ce dernier visait essentiellement les OPJ qui devaient transmettre à leur tour le bénéfice des formations suivies. Les entretiens réalisés avec les OPJ et les acteurs effectuant les descentes dans les commissariats (OMP, OSC, CNDH) révèlent que lors des inspections des cachots, le travail s'est déroulé essentiellement avec le commandant et/ou le chef de pool du commissariat. Autrement dit, les APJ n'ont été que peu concernés par le projet.

### 3.2. Les relations partenariales

RESTORE II a mis en œuvre deux catégories de partenariat. La première, consignée par la convention de partenariat entre RCN Justice & Démocratie et ARAL signée le 20 mai 2021, concernait la mise en œuvre commune du projet (le budget total destiné à ARAL était de 221 771 euros). La seconde catégorie comprend les conventions entre l'un des partenaires et des OSC :

Des conventions entre ARAL et des OSC pour la mise en œuvre des activités relatives à la prise en charge des victimes ;

Des conventions de subventions entre RCN Justice & Démocratie et 4 OSC (« ACVDP », « CDJPKIN », « ADP », « PRODHOJ ») et la CNDH.

Les entretiens montrent que les personnels des OSC partenaires d'ARAL ou ceux des OSC partenaires de RCN Justice & Démocratie sont satisfaits. En revanche le partenariat entre les porteurs du projet RESTORE II, à savoir ARAL et RCN Justice & Démocratie n'a pas été apaisé. Cette différence montre une relation partenariale assez insatisfaisante qui présente des ambiguïtés et interroge ce que peut recouvrir un partenariat face à un même bailleur.

### 3.2.1. Une relation partenariale entre les porteurs du projet insatisfaisante

Les entretiens avec les personnels d'ARAL et de RCN Justice & Démocratie révèlent des insatisfactions de part et d'autre, voire certaines déceptions, particulièrement chez les personnels de RCN Justice & Démocratie.

Des souvenirs contrariés, voire douloureux, sur les partenariats lors de la mise en œuvre de RESTORE I sont audibles lors des entretiens avec les personnels de RCN Justice & Démocratie. Afin de ne pas renouveler les erreurs du projet précédent, RCN Justice & Démocratie s'est attelé à identifier un « *partenaire fiable* » et a fondé son choix à partir d'un processus comprenant des entretiens et une analyse de la documentation de l'ASBL. Cependant, les personnels de RCN Justice & Démocratie rencontrés et ayant suivi les trois années du projet RESTORE II<sup>12</sup> ont une appréciation mitigée de ce partenariat et s'interrogent sur les conditions de la construction d'un partenariat satisfaisant.

Selon les entretiens, les difficultés rencontrées ont été générées par « **la faible disponibilité du coordonnateur** » qui s'est doublée de nombreux changements des chefs de projet au cours de la durée de RESTORE II. Il apparaît que RCN Justice & Démocratie regrette de n'avoir pas eu d'interlocuteur avec lequel ses personnels auraient pu construire une relation partenariale au quotidien.

De plus, RCN Justice & Démocratie a mis en question la transparence de la gestion des finances d'ARAL, contribuant ainsi à détériorer leur confiance à l'égard de cette OSC. En effet, RCN Justice & Démocratie a demandé le changement de comptable (obtenu à la fin du projet) qui, selon eux, présentait certaines incompétences et en raison de ses liens familiaux avec le coordonnateur. C'est ainsi, qu'ils ont souligné des difficultés quant aux justificatifs de dépense présentés par ARAL et ont estimé que le processus de validation de prise en charge des victimes « **n'était pas très clair** ».

Ce dernier point a constitué le centre des mésententes entre les deux partenaires. En effet, le coordonnateur d'ARAL a insisté sur l'incompréhension par RCN Justice & Démocratie pour la validation de la prise en charge des victimes. Il a regretté que RCN Justice & Démocratie « *ne descende pas sur le terrain pour rencontrer les victimes* ». Selon cet interlocuteur, le temps de validation de la prise en charge des victimes était trop long, quand elle n'était pas refusée et les preuves de la prise en charge étaient bien souvent considérées comme non-admissibles.

Les procédures administratives et financières apparaissent comme l'un des nœuds de la crispation des relations partenariales. Cette difficulté est récurrente dans des contextes où ces pièces ne revêtent pas un format similaire entre les procédures du bailleur de fonds et le contexte dans lequel le projet se déploie, notamment lorsque les partenaires nationaux se concentrent sur des stratégies pour accéder à l'objectif recherché.

**« Le projet n'a pas prévu les frais de justice. Et vous savez que chez nous, on sait que la plainte est gratuite. Mais c'est seulement en théorie. Il y a d'autres frais pour lesquels on ne peut jamais avoir des justificatifs. Quand on a fait le mandat d'amener, aucune partie, aucune autorité ne doit délivrer un reçu des frais perçus du mandat d'amener. Ils ne vont jamais le donner. Mais en réalité ils en ont perçu. C'est ça qu'on a regretté. Il y a des pièces qui ont été rejetées. On n'a pas eu de reçu pour les frais de plainte. On n'a pas eu de reçu pour le frais de mandat d'amener. On n'a pas de reçu pour d'autres choses. »** (Avocat)

Ces difficultés relèvent d'un contexte où les normes pratiques (qu'elles soient palliatives ou transgressives) sont tout aussi prégnantes dans un cadre où seules les règles officielles sont reconnues. À l'aune de ces éléments, il pourrait être pertinent de reconsidérer les méthodes de travail employées ainsi que les attentes de RCN Justice & Démocratie en matière de relation partenariale. En effet, il semble que RCN Justice & Démocratie avait de très fortes attentes particulièrement au regard de l'expérience de RESTORE I et a choisi l'OSC ARAL en raison des compétences et de la personnalité de son

<sup>12</sup> L'actuel Chef de mission de RCN Justice & Démocratie a pris ses fonctions en septembre 2023 et par conséquent n'a suivi RESTORE II que les six derniers mois du projet.

coordonnateur. Bien que l'on ne puisse pas prévoir les changements d'équipe, on peut toutefois s'interroger sur les attentes explicites et implicites, les projections sur la relation partenariale.

### 3.2.2. Un partenariat ambigu

De manière plus générale, le questionnement de RCN Justice & Démocratie sur ce que recouvre un partenariat est central. En effet, la notion de partenariat en matière d'appui au développement présente des ambiguïtés. Sur ce point, le coordonnateur d'ARAL précisait d'ailleurs que la conception du projet a été commune mais qu'en matière de budget, seul RCN Justice & Démocratie pouvait décider du budget.

Si la convention avec le bailleur a été signée par la DUE et par RCN Justice & Démocratie, pour son compte et pour le compte d'ARAL par procuration certaines de ses dispositions apparaissent contradictoires ou tout au moins ambiguës. En effet, l'article 2 de la convention relative aux engagements et aux responsabilités des parties (ici ARAL et RCN Justice & Démocratie) précise, conformément à la Convention de subvention :

À l'article 2 a) que « **RCN J&D est l'organisation responsable, chargée de la gestion globale du programme et sera le principal canal de communication avec le bailleur. Il partagera au partenaire d'exécution les documents et les informations provenant du bailleur et veillera à ce que les règles et réglementations du bailleur soient respectées par le partenaire d'exécution.** »

Cette disposition marque une contradiction avec l'article 2c) qui dispose que :

**« Les Parties collaborent et sont mutuellement responsables de la mise en œuvre et de la gestion efficace de la partie du programme qui leur est respectivement assignée, en conformité avec le contrat de financement avec le bailleur. »**

On distingue donc un partenariat de responsabilité et un partenariat d'exécution, confirmé par l'article 3 de la convention de partenariat qui stipule notamment que « *RCN J&D en RDC est le coordonnateur du projet* » et « *est responsable de la supervision de la mise en œuvre du projet et de la qualité de sa mise en œuvre* » pendant qu'il est seulement spécifié les documents que le partenaire se doit de transmettre à RCN Justice & Démocratie.

Si l'on peut comprendre que « *le partenaire (...) sera responsable de l'utilisation des fonds sur les lignes budgétaires qui le concerne selon la répartition du budget* » (article 2b de la Convention), c'est-à-dire une redevabilité équivalente entre les partenaires, en revanche on distingue des niveaux de responsabilité différents<sup>13</sup>. A ce titre, lors de l'entretien avec la DUE, cette dernière précisait que RCN Justice & Démocratie portait la redevabilité du programme de RESTORE II.

Il apparaît ainsi que le cadre (y compris juridique) de la relation partenariale instaurait une redevabilité égale entre les partenaires mais des niveaux différents de responsabilité. L'égalité affichée entre les partenaires ne correspondait pas à la mise en œuvre du projet qui a révélé une relation asymétrique tacite. De plus, ces implicites s'inscrivent dans un contexte « sensible » au sens où RCN Justice & Démocratie a fondé des espoirs d'un partenariat idéal. De son côté, ARAL, comme beaucoup de partenaires nationaux des partenaires techniques et financiers, est confronté aux désillusions de la coopération internationale fonctionnant avec des doubles standards de fonctionnement et des procédures qui ne s'adaptent pas toujours à d'autres contextes. A ce titre, on note que les partenariats fondés sur des conventions de subvention, s'apparentant à une sous-traitance, ont bien fonctionné ; confirmant ainsi que l'absence de confusion entre ce qui est attendu permet aux partenaires d'occuper des places claires et transparentes.

---

<sup>13</sup> On retrouve aussi cette ambiguïté à l'article 9 de la Convention, article relatif au transfert et à la propriété des produits et biens du programme.

### 3.3. Efficience

La présente évaluation de l'efficience est distincte d'un audit et son analyse est fondée sur le budget transmis par RCN Justice & Démocratie.

L'efficience est analysée par une comparaison entre les coûts effectifs et les activités menées afin d'établir dans quelle mesure le budget du projet a permis de réaliser de façon optimale l'ensemble des activités.

Le budget total du projet RESTORE s'élevait à 900.016 euros répartis à la hauteur de 95% sur financement de l'UE (soit 855.015 euros) et de 5% sur financement de la DGD (soit 45.001 euros).

Afin de rendre compte de l'efficience de l'économie globale du projet, deux schémas présenteront :

- ▶ La répartition des principaux postes budgétaires ;
- ▶ La répartition par catégories de destinataires directs des fonds.

### 3.3.1. Efficience de la répartition entre les différents postes budgétaires

Le tableau suivant présente la répartition du budget en distinguant la partie dédiée au fonctionnement et celle réservée à la mise en œuvre des activités.

**Tableau 4: Répartition entre les différents postes budgétaires**

Poste budgétaire	Bénéficiaires	Somme allouée (En euros)	Montant global et % au regard du budget global
<b>BUDGET DÉDIÉ AU FONCTIONNEMENT DU PROJET</b>			
RH (Salaires, tous postes confondus comprenant le personnel technique, le personnel administratif ou d'appui et les salaires du personnel international)	RCN J&D	301.869	361.269 40% du budget global
	ARAL	59.400	
Voyages & perdiems	Voyages, perdiem missions RCN	19.065	22.665 2% du budget global
	ARAL	3.600	
Equipements et fournitures (Loyer, carburant, matériel informatique, consommables, carburant etc.)	RCN J&D	79.704	105.664 12% du budget global
	ARAL	25.960	
Autres : audit, évaluation, frais bancaires, actions de visibilité	RCN J&D	9.000	34.220 4% du budget global
	ARAL	5.220	
	RCN J&D + ARAL	20.000	
<b>Total (RH+Perdiem &amp; voyages + équipements et fournitures +autres)</b>			<b>523.818 Soit 56% du budget global</b>
<b>BUDGET DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS</b>			
Lancement projet		2.620 0% du budget global	
Activités R1		92.954 10% du budget global	
Activités R2		221.745 25% du budget global	
<b>Total activités</b>			<b>317.319</b>
<b>Coûts indirects</b>			<b>58.880</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>900.016</b>

Ce tableau montre que l'économie générale de RESTORE II est efficiente au sens où la répartition entre la partie réservée au fonctionnement du projet et celle dédiée à la réalisation des activités est équilibrée dès lors que le projet d'appui au développement est réalisé par une ONG internationale, telle que gouvernée par les logiques de fonctionnement du monde du développement.

Le schéma suivant illustre de manière schématique la répartition du budget de RESTORE II entre :

- ▶ 53% réservés aux ressources humaines, autres coûts et coûts indirects ;
- ▶ 12% aux équipements ;
- ▶ 35% aux financements des activités des deux Résultats du projet.

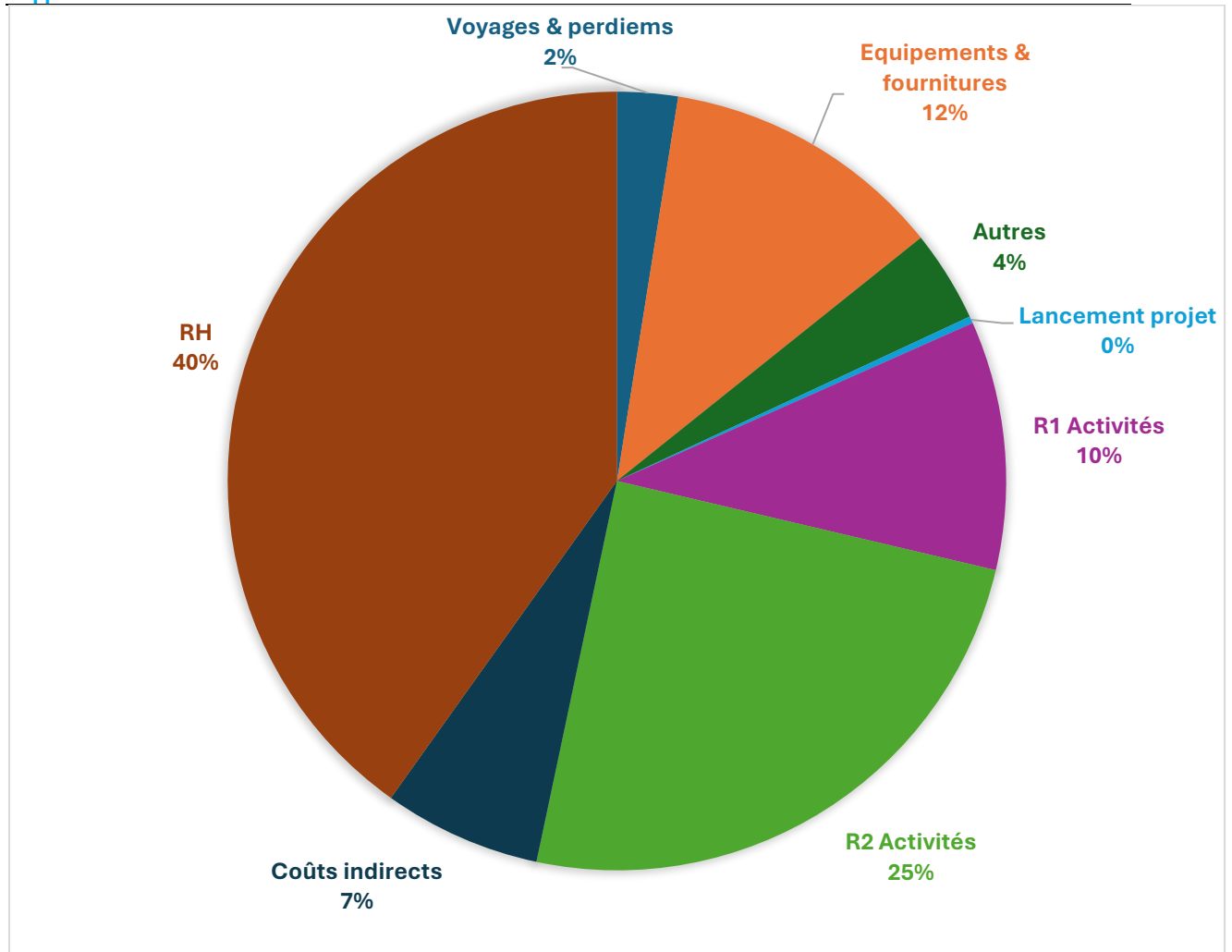
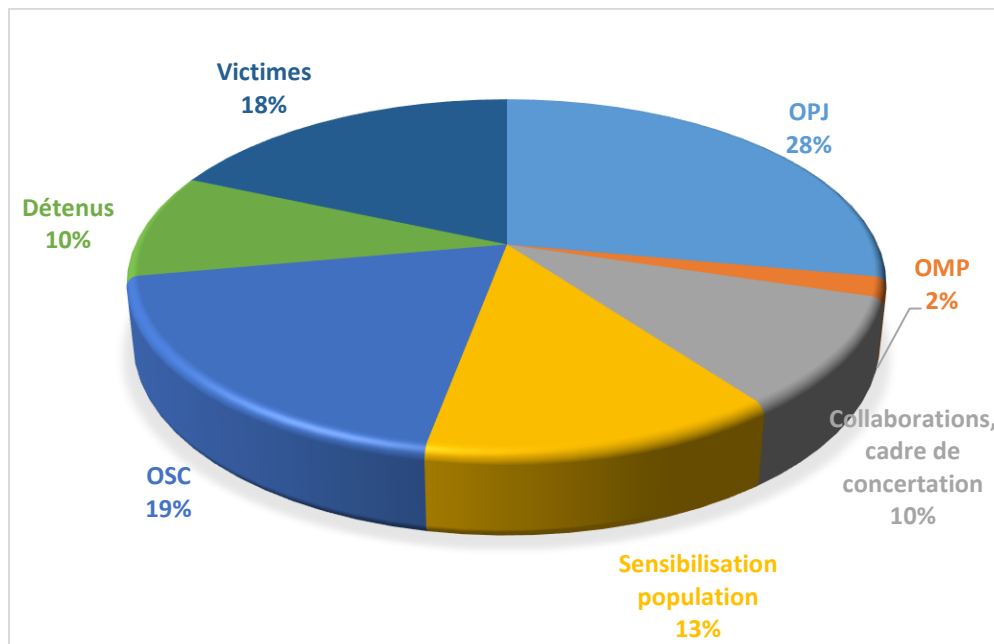


Figure 1: Répartition générale du budget

Source : OAG

### 3.3.2. Efficience de la répartition par catégorie de bénéficiaires

La répartition du budget par catégories de bénéficiaires directs des fonds est la suivante :



- **OPJ** : Activités de formation, de sensibilisation, de contrôles hiérarchiques et de monitoring par les OSC
- **OMP** : Inspections des magistrats par leur hiérarchie
- **Renforcement des collaborations** : réunions de suivi, cadre de concertation, appui à la structuration du CPPT
- **Sensibilisation de la population** : soutien financier aux tiers, actions des membres de la coalition
- **OSC** : Activités de renforcements de leurs capacités, partage de méthodologies, études, plaidoyers communs
- **Détenus** : monitoring PCM
- **Victimes** : assistance (juridique, judiciaire, médicale, psychologique, socio-économique), système d'alerte précoce

Figure 2: Efficience de la répartition entre les différents postes budgétaires

Source : OAG

Ce schéma fait davantage apparaître la dimension holistique du projet. En effet, malgré le nombre moins important d'activités relatives à la prise en charge des victimes, auxquelles on peut ajouter le monitoring de la PCM (en considérant cette activité comme une prise en charge des victimes potentielles au sein de la prison), la part du budget dédiée aux victimes en tant que bénéficiaires directs s'élève à presque un tiers (28%) du budget global de toutes les activités.

Par ailleurs, ce schéma relativise l'importance de l'une des nouveautés de RESTORE II, à savoir l'introduction d'une double redevabilité. Ce constat est confirmé par la réalisation du travail de terrain. D'une part, rares ont été les magistrats qui se sont prêtés à l'exercice de l'évaluation marquant ainsi une implication assez faible. D'autre part, parmi les quatre magistrats rencontrés, trois d'entre eux ont affirmé avoir répondu à une seule invitation (pendant toute la durée du projet) pour participer à l'atelier, et en tant qu'invité. Enfin, les magistrats se sont plaints du montant de l'indemnisation au titre de « transport », estimant qu'il n'était « pas digne » de leur fonction.

### 3.4. Efficacité des activités de RESTORE II

L'efficacité des activités menées dans le cadre de RESTORE II sera analysée quantitativement. En effet, tous les indicateurs prévus par le cadre logique sont quantitatifs, à l'exception des activités de formations qui comprennent un taux de satisfaction réalisé par des questionnaires avant et après la formation.

Si les indicateurs quantitatifs permettent d'examiner le niveau de réalisation des activités, en revanche ils ne permettent pas d'appréhender le changement des comportements des agents étatiques. Par conséquent, l'analyse qualitative des actions menées sera présentée à partir des entretiens, lors de l'examen de l'impact de RESTORE II.

## 3.4.1. Niveau de réalisation des activités

Tableau 5: Niveau de réalisation des activités

Produit	Indicateur produit	Activités	Année d'exécution			Terme du projet	
			Année 1	Année 2	Année 3	Prévisions	Résultats triennaux
<b>RÉSULTAT 1</b>							
<b>Produit 1.1</b> <b>Formation, sensibilisation des OPJ, OMP et agents de l'administration pénitentiaire</b>	Nombre d'OPJ, d'OMP et d'agents de l'administration pénitentiaire formés et sensibilisés	A1.1.1 Formation et sensibilisation des acteurs de la garde à vue et de la détention préventive	2 sessions -124 OPJ dont 9 femmes - 43% de maîtrise d'acquis	1 session (2j) - 110 OPJ dont 9 femmes Maîtrise d'acquis : 50% + 1 capsule vidéo (avec la participation du Commissariat Général) <sup>14</sup>	3 sessions - 70 OPJ dont 1 femme  Maîtrise d'acquis : 68%	<b>935 agents publics</b> (toutes catégories confondues)	<b>527 agents publics dont :</b> - 304 OPJ dont 18 femmes (6 sessions) - 182 OMP (8 sessions) - 41 agents pénitentiaires (2 sessions) • 2 sessions (41 agents de l'administration pénitentiaire de la prison de Makala parmi lesquels 20 femmes)
			1 session (2 j) - 10 agents pénitentiaires dont 4 femmes - 70% de maîtrise d'acquis	1 session (2j) - 31 agents pénitentiaires dont 16 femmes) - 71% maîtrise d'acquis + appui en matériel pour	0		

<sup>14</sup> La capsule vidéo a été diffusée pendant 2 mois, atteignant au moins 3500 policiers à Kinshasa.



				l'identification des détenus			
			3 sessions - 41 OMP dont 9 femmes	3 sessions -62 OMP dont 12 femmes	2 sessions - 79 OMP dont 31 femmes.		
<b>Produit 1.2</b> <b>Missions conjointes de monitoring des lieux de détention (CNDH et membres de la coalition)</b>	Nombre de missions conjointes de monitoring des lieux de détention effectuées entre les membres de la coalition et la CNDH	A.1.1.2 Soutien au Comité permanent de prévention de la torture de la Commission Nationale des Droits Humains	1 session de renforcement des capacités (10 pers. dont 5 femmes) Progression des connaissances : 66%	6 missions de monitoring	9 missions de monitoring	15 missions conjointes de monitoring des lieux de détention	<b>15 missions</b> - 1.704 personnes dont 141 femmes et 251 ECL monitorés ; - 252 personnes dont 11 femmes et 41 ECL arbitrairement gardées à vue par la police libérées
<b>Produit 1.3</b> <b>Création d'un cadre de concertation mensuel multi- acteurs sur les cas d'abus</b>	Nombre de réunions du cadre de concertation	A.1.2.1. Mise en place et suivi d'un cadre de concertation mensuel	5	6	21	30 réunions du cadre de concertation	<b>32 réunions</b> (194 cas de torture et/ou mauvais traitements et détention préventive irrégulière répertoriées aux autorités hiérarchiques dont 105 ont été résolus
		A.1.1.3. Renforcement des collaborations entre catégories d'acteurs (magistrats, policiers, médecins, acteurs administratifs ...)	1 (34 participants)	1 (36 participants dont 7 femmes)	2 (88 participants dont 19 femmes)		<b>4 réunions</b> (158 participants dont 26 femmes) 41% des recommandations mises en œuvre.
<b>Produit 1.4</b> <b>Une méthodologie de contrôle judiciaire</b>	Nombre d'OMP formés à l'utilisation de la méthodologie	A.1.2.2 Appui aux contrôles hiérarchiques des OPJ par les magistrats du parquet	<b>3</b> OMP initiés tous hommes 3 missions de contrôle judiciaire	19 OMP initiés 3 missions de contrôle judiciaire	20 OMP initiés 3 missions de contrôle judiciaire	39	<b>• 42 magistrats dont 2 femmes</b> initiés à l'utilisation des méthodologies des contrôles hiérarchiques des

<b>uniformisée et appliquée par les OMP</b>		A.1.2.3. Appui aux inspections des magistrats du parquet par leur hiérarchie	12 descentes d'inspections	12 descentes d'inspections	10 descentes d'inspections		OPJ et d'inspections des OMP issues des circulaires <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 missions de contrôle judiciaire et d'inspections des amigos</li> <li>• 117 descentes d'inspections - par 13 OMP (dont 2 femmes) contrôlant 65 OPJ</li> <li>• 34 descentes d'inspections par la hiérarchie</li> </ul>	
<b>RESULTAT 2</b>								
<b>Produit 2.1 Actions sensibilisation justiciables</b>	Nombre de justiciables sensibilisés	A.2.1.1. Sensibilisation de la population  (A.2.1.1.1 Sensibilisation de la population : soutien financier à des tiers + A.2.1.1.2 Sensibilisation de la population : actions conjointes des membres de la coalition)	2392 dont 257 femmes	1808 dont 496 femmes	7502 dont 2226 femmes	2000 justiciables	11702 justiciables dont 2979 femmes et 1034 enfants Total cumulant les personnes <ul style="list-style-type: none"> <li>- atteintes lors des descentes de monitoring à Makala,</li> <li>- victimes de torture bénéficiaires de l'assistance,</li> <li>- prises en charge suite au système d'alerte précoce,</li> <li>- touchées par les actions de sensibilisation faites par les OSC</li> </ul>	
	En moyenne, au minimum un niveau de progression sur chaque thématique du renforcement de capacités	A.2.1.2.1 Renforcement de capacité des OSC	2 formations (sur la torture)					Progression de 41,3% des connaissances
		A.2.1.2.2 Renforcement de capacités des OSC en gestion des projets et gestion financière	2					2 5 modules appréciés à : 100% ; 82% ; 82% ; 73% et 80%
<b>Produit 2.2</b>	Nombre de sessions de partage de	A.2.1.3. Partage de méthodologies et d'expertise entre OSC	3	2	6	18	15  83%	

<b>Partage de méthodologies et d'expertise entre OSC membres de la coalition contre la torture</b>	méthodologie et expertise						
<b>Produit 2.3</b> <b>Actions de plaidoyer en direction des autorités provinciale et nationale chargées de la détention</b>	Nombre d'actions de plaidoyer	A.2.1.4. Plaidoyer commun de la coalition des OSC	1	3	1	6	5
		A.2.2.1.1. Monitoring des lieux de détention	290	390	490		1170 descentes de monitoring (ARAL) 7603 personnes monitorées, dont 602 femmes et 1098 mineurs.
		A.2.2.1.2. Monitoring de la prison (soutien financier à des tiers)	Démarrage année 2	48	48		96 descentes 1720 personnes ont été monitorées parmi lesquelles 11 femmes et 198 ECL
<b>Produit 2.4</b> <b>Rapports sur les cas de torture et de mauvais traitements transmis aux autorités.</b>	Nombre de rapports sur les cas de torture et de mauvais traitements	A.2.2.3. Réalisation d'études et de rapports sur les cas de torture et de mauvais traitements	1	0	0	2	1 50%
		A.2.2.2. Création d'un système d'alerte précoce	66	12	41		<b>119</b> alertes 15 ont été accompagnées juridiquement et 5 médicalement.
<b>Produit 2.5</b> <b>Assistance holistique des victimes (juridique, judiciaire, médicale, psychologique, réinsertion)</b>	Nombre de victimes soutenues	A.2.3.1. Assistance juridique et judiciaire des victimes de torture et de détention abusive	15	17	5	120	83 (dont 3 femmes et 5 ECL)  64%
		A.2.3.2. Assistance médicale,	22	19	5		

		psychologique et socioéconomique (microfinances, formation) des victimes de torture					
--	--	---	--	--	--	--	--

Toutes les activités ont été réalisées, y compris celles mises en œuvre par ARAL ; autrement dit la qualité mitigée de la relation partenariale entre RCN Justice & Démocratie et cette OSC n'a pas eu d'impact sur l'efficacité du projet.

Le niveau d'exécution des activités du projet dépasse bien souvent les objectifs, hormis la prise en charge des victimes, et dans une moindre mesure, les activités de redevabilité interne. D'une part, ce constat confirme la faible cohérence de l'approche holistique, ou tout au moins, la difficulté d'approcher de façon pertinente cette problématique. D'autre part, on constate que l'insertion dans le monde judiciaire de RCN Justice & Démocratie, et particulièrement la collaboration avec les magistrats reste encore à consolider (particulièrement en comparaison avec la collaboration avec la PNC).

En conclusion, l'appréciation quantitative de la réalisation des activités manifeste clairement les compétences des partenaires au projet en matière d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de RESTORE II. Toutefois, la présence de seuls indicateurs quantitatifs ne permet pas de mesurer le changement de comportement des agents de la PNC qui reste l'objectif visé par RESTORE II.

### 3.5. Impact et durabilité

Impact et durabilité du projet seront analysés dans la même rubrique. En effet, si l'impact est souligné par les interlocuteurs rencontrés en revanche la durabilité est peu visible (ou audible), et ce, de manière partagée.

#### 3.5.1. Impact de RESTORE II

Afin d'apprécier les changements, ou non, de pratiques, conformément à l'objectif du projet, l'analyse de l'impact de RESTORE II sera présentée à partir des discours des OPJ et celui des OSC associé à celui de la CNDH.

##### ► Impact des activités auprès des OPJ

Les entretiens avec les OPJ ont révélé une nette différence entre les commandants et les chefs de pool et les autres OPJ du commissariat visité. Ces derniers ne semblaient pas très impliqués dans le projet et leurs propos révélaient une faible connaissance du projet RESTORE II. Si l'on ne peut pas imputer aux policiers la méconnaissance du titre du projet, en revanche leur propos montraient une confusion des réalisations des projets RESTORE I, FCICAP<sup>15</sup>, REPLIC, RESTORE II., voire des interventions de la MONUSCO. A titre d'exemple, les OPJ ont presque tous relevé la réfection des cachots et l'appui en matériel, y compris par les agents ayant participé au cadre de concertation, réfection qui a été réalisé dans le cadre de RESTORE I.

De la même manière que lors de l'évaluation de RESTORE I, RCN Justice & Démocratie bénéficie d'une aura certaine auprès des policiers, qui s'est aussi concrétisée par un bon accueil des consultants dans les commissariats. L'ancrage dans le temps de l'intervention de RCN Justice & Démocratie, la mémoire de ses réalisations concrètes et matérielles et de formations (mais pas nécessairement leur thématique) sont omniprésentes dans les discours des OPJ. Ainsi, RCN Justice & Démocratie apparaît comme leur « partenaire naturel » mais aussi leur allié. En effet, les entretiens dévoilent aussi la recherche d'une certaine protection auprès de RCN Justice & Démocratie particulièrement auprès de l'auditorat avec lequel les policiers ont des relations difficiles<sup>16</sup> ; ainsi « *RCN ne peut pas partir !* »

<sup>15</sup> Le projet « Fichier Criminel des Infractions Constatées et Auteurs Présumés » (FICAP) est un projet porté par l'Ambassade France en RDC au profit de la PNC ayant démarré en 2021.

<sup>16</sup> Au cours d'un focus group, il a été rapporté un cas où RCN Justice & Démocratie était intervenu à l'auditorat en faveur d'un policier ou encore un autre OPJ a déclaré : « *RCN nous a déjà accompagné pour prêter serment, mais pour obtenir les certificats, au ministère de la justice on nous exige 50 dollars.* »

### - La portée de la formation

La formation reçue dans le cadre de RESTORE II a été appréciée par les OPJ. Au regard des contraintes de temps pour la réalisation de l'évaluation, il est difficile en revanche de savoir dans quelle mesure cette formation a eu un impact sur leurs pratiques. A titre d'exemple, le propos « déclaratif » de l'OPJ cité ci-après ne permet pas de mesurer l'impact réel de RESTORE II :

**« Personnellement, je ne le dis pas pour te flatter. Je demande que RCN ne nous délaisse pas. S'il y a encore des cas de torture des prévenus, c'est quelque chose qui se fait en dehors des OPJ. Nous qui avons suivi les formations de RCN, tirons les oreilles des policiers à propos des cas de torture. Nous leur disons de traiter les prévenus avec courtoisie. Celui qui veut en finir avec sa carrière, se lance dans la torture des détenus. Si le policier s'hasarde à taper un détenu, c'est dehors du Ciat. En tout cas, la torture ne peut jamais se faire devant nous OPJ. » (OPJ)**

Parmi les entretiens réalisés, on peut dégager deux types de discours des OPJ. Le premier s'apparente à un exposé des bonnes pratiques :

**« Quand quelqu'un est arrêté, je ne dois pas le brutaliser. Je veux au contraire le saluer avec amour et lui donner une chaise où s'asseoir. Avant que je ne commence à écrire, je lui donne l'occasion de parler librement. C'était quoi comme problème ? Et il commence à me relater. Après l'avoir entendu, je veux lui dire ce pour quoi nous l'avions arrêté. Je lui donne l'occasion d'informer les membres de famille au cas où il dispose de leurs contacts. C'est avec mon crédit que nous appelons s'il n'a pas de téléphone. Si c'est un adulte âgé d'au-delà dix-huit ans, j'élabore la saisie du prévenu sur laquelle nous apposons tour à tour nos signatures. Quand je veux le conduire au cachot, je dirai au chef de poste, place-le calmement. Que personne ne confisque ses effets. Au besoin s'il a quelque chose, je lui demande de signer un papier avec le consigner auprès de moi pour le récupérer par après. Je donne une consigne au chef de poste pour que personne ne le frappe. Si la famille vient lui rendre visite, et lui apporte de l'eau, c'est son droit, donne-le-lui. Si on lui apporte la nourriture, donne-la-lui. Si on lui apporte un peu d'argent, donne-le-lui. Puisque si un malheur lui arrive, ce sera sur nous. Nous avons le devoir de protéger le détenu. C'est ça le changement que RCN nous a amené. »**

Le second type de propos tenus par les OPJ met en avant l'appréciation de la formation. Sur ce point un magistrat soulignait que mettre des mots sur certaines pratiques, qualifier de torture certains gestes souvent routiniers permettait aux OPJ d'envisager l'existence d'une violence non légitime y compris pour des agents de l'Etat :

**« Le fait de ligoter jusqu'à gêner la circulation sanguine, eux [les OPJ] ne comprenaient pas que c'était de la torture. Pour eux, puisqu'il s'agissait d'un voleur, en vue de faciliter ses aveux il fallait procéder de la sorte. Finalement, avec les différents échanges, avec aussi la vulgarisation de la loi contre la torture, ces OPJ et ces policiers exécutant les ordres ont compris que c'était de la torture qu'ils pratiquaient et qu'il y avait nécessité pour eux d'abandonner cette manière d'agir. » (OMP)**

Parmi les OPJ appréciant la formation, environ la moitié d'entre eux ont exposé leurs difficultés pour mettre en œuvre les principes dispensés, particulièrement l'ingérence des autorités (principalement policières ou des interventions judiciaires ou politiques sur leur propre hiérarchie) qu'ils nomment par « interférence » ou « trafic d'influence » :

**« Pour ma part, je garde de bon souvenir de tout ce que nous avons appris avec RCN. Mais nous avons des problèmes dans la mise en pratique sur terrain à cause de nos supérieurs hiérarchiques qui nous donnent des ordres contraires à ce que nous apprenons. » (OPJ)**

La formation a par conséquent un impact limité en raison de ces pratiques connues et contre lesquelles les OPJ sont peu outillés et souvent sanctionnés *de facto* : « **Lorsqu'on vous ordonne de faire,**

**contrairement aux pratiques prescrites et que vous résistez on peut même transférer votre salaire vers une autre province. »**

Parmi les difficultés soulevées, les OPJ ont précisé que les conditions de travail ne permettaient pas le respect à la lettre des principes enseignés :

- ▶ **En raison du manque de matériel** : « S'il faut faire des enquêtes, vous avez prévu que les plaintes soient gratuites mais nous n'avions pas des papiers » ;
- ▶ **En raison de l'absence de transport mis à la disposition des policiers** : « Autre chose, on nous fait part du délai de détention, il faut au moins 48h ; après il faut le transférer mais nous manquons des moyens pour le transférer vers le parquet, nous sommes obligés d'emprunter auprès des vendeuses pour prendre un véhicule afin d'accompagner les détenus vers le parquet. »

Si la formation peut être intéressante, il est difficile de l'extraire du contexte de travail dans laquelle elle est censée s'appliquer. Au-delà de son contenu, une des limites de ce type d'activités est l'imperméabilité des savoirs enseignés aux dynamiques sociales et aux normes pratiques de tout milieu professionnel. Toutefois, la formation est aussi une certaine manière de rompre l'isolement, la routine des OPJ, d'échanger avec des interlocuteurs et, en fin de compte, semble être ressentie comme une preuve de considération. Un OPJ s'est ainsi exprimé comme suit :

**« J'étais content puisque RCN faisait ses sensibilisations jusqu'au niveau de Maluku. On se sentait comme une commune à part. Elle est descendue jusque-là pour nous sensibiliser ! »**

Quant aux chefs de pool et aux commandants, ils ont précisé qu'à la suite de leur séminaire de formation, ils sensibilisaient les autres OPJ et parfois les APJ. Parmi eux, on note que certains insistaient sur la sensibilisation aux droits des détenus et d'autres davantage sur le délai maximal de 48h de la garde à vue ou sur l'importance de la qualification des infractions. S'il paraît difficile de déterminer quelles informations étaient transmises, et leurs impacts, en revanche, le thème de la qualification des faits pour déterminer l'infraction est récurrent et constitue une part importante de l'appréciation des formations. A ce titre, l'on peut comprendre que la distribution de documents juridiques, et en premier lieu le code pénal, soit particulièrement apprécié car comme un OPJ l'exprimait « Pour nous, c'est [le code pénal] comme la Bible. Jamais un pasteur ne prêche la parole de Dieu sans pour autant lire la Bible. »

Malgré la confusion entre les projets et peut-être une « déperdition » des savoirs sur l'interdiction de la torture, RESTORE II semble donc avoir eu un impact sur ces compétences qui sont au cœur de leur profession bien que distant de l'objectif général de RESTORE II.

#### - La participation des OPJ aux cadres de concertation

Bien que le terme « **cadre de concertation** » ne soit pas repris par les interlocuteurs rencontrés, tous ceux qui y ont pris part ont exprimé leur étonnement et leur satisfaction essentiellement en raison de la qualité des participants et spécifiquement les « *grandes personnalités* » : « Celui qui avait un problème, l'exposait pour avoir l'avis de tout le monde surtout de grands juristes du pays. ». Ainsi, la composition de ces cadres de concertation a certainement contribué à revaloriser les OPJ et à rapprocher des acteurs qui ne se rencontrent que peu :

**« Personnellement, j'étais étonné de voir les différents Procureurs de la République tel que le Procureur de la 4<sup>ème</sup> rue être parmi les participants des activités de RCN. Il y a eu des auditeurs. Je n'en revenais pas. Je ne croyais pas qu'un auditeur puisse prendre part dans la formation organisée par RCN. Ils étaient tous dans la salle. »**

En outre, dans certains commissariats ces échanges ont permis de résoudre des difficultés et d'organiser un dialogue entre la population et les policiers, tel que ce chef de pool l'explique :

*« Si le comité observe beaucoup de cas de tracasseries de la population par la police, lorsqu'on bafoue les droits du détenu, les membres faisaient de l'alerte afin qu'on se réunisse en urgence. Le détenu a droit au manger, au bain, à la toilette. »*

**Question : Quelles en étaient les retombées ?**

*Nous deux, Chefs de Pool de Ciat de Ngiri-Ngiri et de Bayaka, on prenait la décision de convoquer les policiers sur leur comportement et dénoncer les faits lors d'un rassemblement devant la maison communale. On le faisait deux fois par mois pour évaluer si les droits élémentaires du détenu sont observés comme le manger, la douche, le besoin comme la toilette. »*

Tout comme les formations, les cadres de concertation semblent avoir inclus une minorité d'OPJ de chacun des commissariats. Cependant, les diverses interfaces entre les OPJ et d'autres acteurs (acteurs judiciaires ou population) apparaissent positifs en ce qu'ils permettent d'organiser des cadres d'échanges et d'interactions sortant les OPJ de leurs habitudes.

**- Inspections des cachots et contrôles hiérarchiques des OPJ par les OMP**

L'impact des inspections des cachots est intéressant mais mitigé au regard de l'objectif de RESTORE II. En effet, les OPJ insistent largement sur le respect du délai de 48h de la garde à vue. Cet impact est important mais ne recouvre pas le cœur du projet RESTORE II. D'autre part de nombreux OPJ ne semble pas impliqué ou concerné par cette activité, comme en témoigne cet extrait d'entretien avec un OPJ :

**« Personnellement, je ne vois pas ce que RCN a fait. Je le vois faire des défilés. Ils avaient des agents qui passaient chaque semaine faire le suivi des détenus ainsi que des amigos. »**

Ce constat peut s'expliquer par la méthodologie employée par les moniteurs (CNDH et OSC). En effet, ces derniers, après avoir visités les cachots travaillaient avec les responsables du commissariat (chef de pool ou commandant). Par conséquent, si impact il y eu pour la personne détenue, on peut toutefois s'interroger sur les méthodes de travail des moniteurs qui auraient pu davantage inclure les OPJ, voire les APJ.

Parfois, ces inspections ont renforcé les réserves que certains OPJ entretiennent à l'égard des droits humains. N'étant pas toujours impliqués, en raison de la méthode de travail décrite plus haut et la tenue de formations dont ils ne bénéficiaient pas toujours, renforçait le sentiment d'un intérêt pour les justiciables et non pour les agents de l'Etat. Ainsi, certains exprimaient le souhait d'évoluer dans de meilleures conditions de travail, d'autres semblaient désabusés ou avaient le sentiment qu'on leur impute une responsabilité qui ne leur appartient pas :

**« Une autre chose, nos détenus ici ne se lavent pas, par manque d'eau. Quand il [moniteur] vient faire le contrôle, il trouve des gens sales, c'est quelque chose qu'il va coucher dans son rapport. Les droits de l'homme ne donnent rien. C'est seulement faire le contrôle des amigos sur le délai de détention, le cas de torture, l'information à la famille. »**

Les inspections des cachots par les OMP associent la dimension de contrôle et celle de l'échange entre les acteurs, « le coaching ». Selon les entretiens avec les OPJ et la grande majorité des magistrats, le projet a ainsi permis de retisser un lien entre ces deux catégories d'acteurs judiciaires. Ces inspections ont ainsi eu pour impact direct la résolution des difficultés que les OPJ pouvaient rencontrer (qualification de l'infraction, solution à apporter à l'affaire...) :

**« Les magistrats aussi quand ils viennent, ils ne cessent de nous rappeler surtout ce que RCN nous a appris concernant la durée détention, la qualification des infractions, la lutte contre la torture. Quand un magistrat trouve par exemple un cas irrégulier, il nous rappelle toujours tout ce que nous avons appris. Et ça nous donne encore de rappels sur notre travail quotidien. Une autre personne qui nous aide dans la cadre de la formation de RCN, c'est le Procureur avec qui nous étions en formation. Quand je reçois un dossier très compliqué, j'appelle le Procureur. Je lui présente les faits. Et directement, il me donne l'article et la qualification de l'infraction sur place. On ne peut pas faire ce travail en solo. Il faut travailler et solliciter l'apport des autres. Quelqu'un qui ne connaît qualifier l'infraction et son article, bricole de sa manière. Ce n'est pas bon. »**



De la même manière, un magistrat a estimé que le « *projet a éveillé la conscience de tous les acteurs respectifs, magistrats, OPJ, policiers et population.* »

Les quatre magistrats rencontrés ont reconnu avoir été méfiants au démarrage du projet, craignant que RESTORE II se limiterait à dénoncer les agissements des acteurs judiciaires. Puis au fil de la réalisation du projet, la majorité d'entre eux a été convaincu de son intérêt. En effet, selon eux, le travail effectué avec les OPJ a permis de « *mettre en œuvre des recommandations, quand il y avait des failles* ». Pour ces magistrats, le respect des droits humains par les OPJ serait acquis par la formation qu'ils ont reçue mais aussi en raison de la sanction qu'ils peuvent encourir en cas de non-respect des droits des personnes détenues.

Parmi les quatre magistrats rencontrés, certains d'entre eux se sont montrés beaucoup plus critiques quant à la pertinence et à l'impact du projet, en raison des conditions de travail des policiers :

**« À un certain moment, on peut être satisfait de la prise de conscience au travers ce projet. Mais, les infrastructures et les conditions ne permettent pas de résultat optimal. (...) Le message a été compris. Ceux qui ont compris, essayent de faire autrement les choses sous peine de s'exposer à la loi. Il faut dire aussi qu'il y en a de ceux qui n'ont pas compris. »**

De manière générale, les magistrats marquent une faible implication au sein de RESTORE II, soit qu'ils ne connaissent « *pas trop RESTORE* », soit qu'ils estiment que « *RESTORE n'a pas mené des actions de grande envergure. On ne le sent pas. C'est comme si ce projet n'est plus là depuis longtemps.* » A ce titre, la réalisation laborieuse de la moitié des entretiens prévus avec ces acteurs est un résultat bien que l'on ne puisse pas exclure aussi certains dysfonctionnements entre les magistrats et leurs chefs hiérarchiques ou le temps de la réalisation des entretiens bloque le fonctionnement du parquet.

L'impact de l'ensemble de ces activités ne peut pas être homogène. En effet, le changement de pratiques ne peut être évalué qu'à plus long terme. En ce sens, un magistrat déjà impliqué dans RESTORE I notait une évolution des pratiques depuis ce premier projet, voici ses propos :

**« Par rapport à la torture, nous devons être clairs, c'est un fléau, donc nous dirons que le problème ne peut pas être terminé par un coup de baguette magique, mais ce qui est vrai, les acteurs sont suffisamment sensibilisés, et surtout le fait que les acteurs savent qu'à tout moment, lorsque RCN ou CPPT vient pour contrôler, évaluer qu'il est responsabilité, il y a la sanction qui suit. »**

Pour autant, les OPJ et les OMP ont particulièrement souligné qu'à la suite des inspections le dépassement du délai maximal de la garde à vue était en forte diminution. Hormis le magistrat précité, peu se sont exprimés sur les actes de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants, sauf à considérer les discours « *descriptifs* » ou institutionnels qui parfois sont contredits par l'observation participante, comme en témoigne les notes de terrain de l'un des consultants de la présente évaluation :

*« Devant le Parquet de Grande Instance de N'djili, pendant que nous attendions d'être reçu par le 1<sup>er</sup> Substitut du Procureur, nous avons vu une bande d'hommes, adultes tout comme des mineurs, enchaînés, torse nu, sans babouches et avec des traces de coup de matraque au dos, au visage. Et le soir vers 19 heures, lorsque nous avons réalisé l'entretien avec le 1<sup>er</sup> Substitut du Procureur de la République, ce dernier va nous confirmer que le cas de torture n'est plus d'actualité dans la juridiction de N'djili. (...)*

*Nous étions sur terrain tour à tour dans la Commune de Ngiri-Ngiri et de Bumbu accompagnés de l'équipe de la CNDH. A cet effet, nous avons réalisé un entretien individuel avec le Chef de Pool du Commissariat de Bayaka, comme commandant ayant pris part aux activités du projet RESTORE en l'absence du Commandant titulaire muté ailleurs. L'entretien s'est tenu avec lui dans son propre bureau. Au coin du bureau, il y avait un monsieur habillé en survêtement bleu et assis sur une chaise métallique. Il avait une attitude très calme. Je pensais qu'il était soit son visiteur, soit un membre de sa famille. Il ne parlait pas. Quelques minutes après, un policier habillé en tenue civile a surgi et a dit au Chef de pool : 'puis-je récupérer le monsieur ?' Il lui a répondu : 'oui' et lui rétorque : 'déchaîne-le'. Le Chef de pool a commencé à ouvrir la chaîne sous forme de*

*gourmets. Sans tarder, je lui ai posé la question suivante : 'Qui est-ce ?' Il me dira : 'C'est un petit qui a semé des troubles que nous avons gardé un instant le temps que tout revienne à la normale'. C'est alors que je réalise qu'il était un détenu. »*

Les leviers de RESTORE II se fondent sur la régularité des inspections des cachots et sur les sanctions éventuelles que peuvent encourir les OPJ. La DUE et ARAL émettaient des doutes sur la durabilité des contrôles internes car, bien qu'intéressants, ils relèvent de la substitution de l'Etat.

### ► Impact des activités menées par la CNDH et les OSC

#### - La légitimité de la CNDH

Les acteurs de la CNDH ont particulièrement apprécié la formation qu'ils ont reçue :

**« Restore II, c'est un très bon projet. Pourquoi ? Parce que la phase à laquelle nous étions impliqués, nous a permis (...) de comprendre les notions de la prévention et de la lutte contre la torture. Ça nous a aidés, ça nous a outillés pour sensibiliser en même temps les responsables des commissariats, donc les OPJ. »** (CNDH)

En insistant largement sur ce point, l'appui à la CNDH et plus précisément au CPPT par RESTORE II a eu un impact pour cette institution.

Bien que les acteurs du CPPT ont évoqué quelques difficultés pour accéder aux cachots, les entretiens avec les autres moniteurs et les personnels de RCN Justice & Démocratie soulignaient la présence importante de cette institution qui apparaît légitime aux yeux des OPJ. Il apparaît ainsi que l'appartenance étatique des moniteurs du CPPT constitue aux yeux des OPJ un impact non négligeable qui les distingue des OSC.

#### - Impact des activités d'appui à la société civile

##### o Le système d'alerte précoce

Selon certains personnels de RCN Justice & Démocratie, cette activité n'a pas apporté les résultats escomptés. Lors des entretiens avec les moniteurs d'ARAL, ces derniers ont souligné que la peur des représailles sur les leaders communautaires avait entravé leurs marges d'action. C'est donc de manière « discrète » c'est-à-dire indirecte (sans présence physique et alertant par téléphone) que cette activité a pu se tenir :

*« Pour la plupart, au niveau des cachots de commissariat, ils entendaient des gens en train de crier et se disaient carrément qu'il s'agissait des gens qu'on torturait. Ils ne pouvaient pas aller directement auprès des commissaires. En pareille circonstance, ils appelaient la coordination et comme c'est les moniteurs qui étaient en contact avec les OPJ, les moniteurs vont aller et puis ils contrôlaient les cachots et parlaient avec les messieurs. On a entendu quelqu'un qui était de crier, qu'est-ce qui s'est passé ? Oh ! Non, voilà on était en train de torturer. On documentait tout et ça s'est passé comme ça. C'était des stratégies pour protéger aussi des leaders communautaires. Tous les seize leaders recrutés à travers toutes les communes, en tout cas, on n'a connu aucun cas de représailles. (...) On mettait aussi deux leaders communautaires qui accompagnaient les magistrats visiter les cachots. Les moniteurs et quelques membres de système d'alerte, quand ils voient un détenu avec des traces, le magistrat lui pose la question s'il était torturé. (...) C'est aussi l'une des stratégies pour qu'ils aient directement accès parce que quand les magistrats arrivent avec quelqu'un dans un commissariat ou bien dans un cachot, alors le policier ne pose pas de question au magistrat par exemple tu viens avec qui ? Parce que le magistrat est leur chef et la prison appartient au ministère public représenté par le magistrat. C'est un peu ça les stratégies développées pour permettre à ce que les membres de comité d'alerte n'aient accès aux cachots et documenter les faits. (...) Le système d'alerte précoce donnait la possibilité aux leaders communautaires qui travaillaient en faveur de l'ONG, déjà un cas de torture qui est en train de se commettre fraîchement commis, ils prennent le téléphone et appellent la coordination qui à son tour alertait l'avocat. Et cela lui permettait d'intervenir automatiquement que le forfait était*

*en train d'être commis. C'était un peu comme ça que l'avocat était en contact avec la victime. Cela nous assurait de documenter le cas et d'assurer la prise en charge.* » (Avocat)

- **Les activités de sensibilisation**

Les activités de sensibilisation de la population menées par les OSC sont diverses, elles comprenaient notamment des campagnes radiophoniques, des sensibilisations sur des parkings, des échanges avec la population (comprenant des leaders communautaires, des jeunes, des femmes), des caravanes, des représentations théâtrales dans des lieux publics (dans des avenues à N'sele, à Masina, au marché de la liberté) à l'issue desquelles des dépliants ont été remis, des sensibilisations en faisant du portes à portes (450 familles) etc.

En raison de la nature de ces activités, il est difficile d'en mesurer l'impact. Selon les personnels des deux OSC qui ont déployé ces activités et selon RCN Justice & Démocratie, l'approche variée de la sensibilisation et le choix des espaces publics dans lesquels elles se sont déroulées ont permis d'atteindre un nombre n'important de personnes à l'aide de médias divers.

- **Les actions de plaidoyer de la coalition des OSC**

Si elles ont été nombreuses, les actions de plaidoyer n'ont pas apporté les résultats à la hauteur des attentes de certains personnels de RCN Justice & Démocratie :

**« Les OSC ont mené beaucoup d'actions de plaidoyer, mais elles sont face à un mur, celui de la volonté politique. Les personnes reconnaissent le problème, encouragent la coalition, promettent mais ne réalisent pas. Il y a aussi une volonté apparente des acteurs judiciaires mais ils sont captés par le politique, d'autant que le projet s'est passé dans une période pré-électorale, les intérêts étaient ailleurs. »** (RCN Justice & Démocratie)

A ce titre, le chef de mission de RCN Justice & Démocratie notait qu'un appui institutionnel aurait pu être intégré dans le projet afin d'articuler le levier institutionnel avec celui de l'appui à la société civile. L'impact limité d'actions réalisées est confirmé par son manque de lisibilité auprès des acteurs judiciaires. En effet, les magistrats impliqués dans le projet estimaient que les autorités devaient être saisies par RCN Justice & Démocratie :

*« Je voudrai dire que ça fait plusieurs années que RCN organise des conférences auxquelles nous sommes conviés, où nous intervenons parfois. Cependant, nous constatons que le même problème persiste. Cette fois-ci, nous avons un Ministre (...) qui a besoin de réussir, de changer les choses. Je pense que c'est une occasion pour les différents organisateurs des projets des conférences, de saisir l'occasion pour parler directement avec le Ministre de sorte qu'il y ait l'amélioration des conditions aussi bien au niveau de la justice, au niveau de la police qu'au niveau de la magistrature. Donc, améliorer les conditions, encourager le projet de construction des prisons, mais aussi faire un plaidoyer de sorte que nos différents postes de police soient modernisés. Parce qu'en termes de formations, il y a actuellement assez d'OPJ qui sont formés. Mais, si les infrastructures ne suivent pas, ce sera toujours un problème. Moi, je pense que c'est l'étape cruciale de marteler auprès des autorités qui peuvent réellement changer les choses. »*

Si les résultats des plaidoyers sont indépendants de l'action des partenaires au projet, aux yeux des acteurs sur le terrain, le plaidoyer reste un instrument valide, représente une voie pour être audible auprès de leur hiérarchie et fait de RCN Justice & Démocratie leur partenaire. Néanmoins, ce constat interroge de manière générale la pertinence de l'instrument « plaidoyer ». A ce titre, cette adresse « traditionnelle » aux autorités étatiques pourrait se déployer avec d'autres acteurs et le terme « plaidoyer » pourrait être décliné par d'autres contenus, comme le soulignait un autre OMP :

*« J'aurais souhaité aussi que (...) RCN puisse envisager avec ses partenaires des journées de plaidoyer, parce que certains cas dépassent notre cadre de compétences, il faut voir comment trouver solution à certains problèmes, surtout pour les cas de condamnés... »* (OMP)

Enfin, on note que les porteurs de projet n'ont pas fait appel à la DUE afin de faire part de ces difficultés (tout comme celles rencontrées lors de la prise en charge des victimes). Ce constat montre d'une part que RCN Justice & Démocratie et ARAL ont déployé tous leurs moyens pour réaliser au

mieux les 18 activités du projet en portant seuls cette responsabilité. D'autre part, cette absence de communication avec la DUE révèle une considération de la DUE essentiellement comme bailleur de fonds alors qu'elle pourrait être aussi une instance de conseil ou de relais (relais politique en matière de plaidoyer, interface entre des projets ou des acteurs intervenant dans des champs spécifiques comme la protection des victimes).

- **Prise en charge des victimes**

Malgré les multiples relances effectuées par les consultants, il n'a pas été possible de rencontrer des personnes, victimes de torture prises en charge dans le cadre de RESTORE II. Ce constat confirme les propos des personnels de RCN Justice & Démocratie affirmant la réticence de ces personnes à poursuivre une action judiciaire (principalement par crainte de représailles) ainsi que ceux d'un personnel d'ARAL qui relatait les difficultés pour contacter les victimes :

**« On peut être devant un détenu torturé, une fois qu'il est libéré, on perd ses traces. Il n'a pas de téléphone. On nous donne l'adresse au niveau du commissariat. Lorsqu'on va à cette adresse, le monsieur est introuvable. En tout cas, on a connu ça plusieurs fois. »**

La prise en charge juridique et judiciaire constitue un résultat phare pour RCN Justice & Démocratie en raison de la tenue d'un procès qui a conduit à la condamnation d'un policier pour torture. Si le nombre de plaintes est encore réduit, la condamnation d'un policier pour actes de torture constitue un « succès ». Ce résultat contrasté, à savoir 37 victimes ayant bénéficié d'une assistance juridique ou judiciaire et un procès abouti montre que l'assistance aux victimes n'est pas toujours compatible avec la logique de projet d'appui au développement, en raison de sa temporalité et de la construction d'un environnement de confiance plus large à construire avec la victime. En effet, le travail avec des victimes d'acte grave requiert une approche spécifique qui ne se limite pas au financement de services spécifiques (médicaux, judiciaire...). Dans cette même perspective, une politique de protection des victimes est indispensable, ainsi que des acteurs (avocats, personnels d'OSC) ayant des compétences spécifiques ou une expérience en la matière afin de répondre aux besoins particuliers des victimes.

Les personnels des structures de prise en charge ont été rencontré et ont apprécié le partenariat avec ARAL.

Le médecin de l'hôpital avec lequel ARAL a contracté a soulevé la pertinence d'une formation du personnel médical, peu habitué à détecter les actes de torture :

*« Ce que nous avons constaté, c'est qu'il y a aussi beaucoup de cas de torture qui ne sont pas tout notifiés. Nous demandons qu'il y ait des formations en faveur surtout de nous autres personnels de santé. Vous savez, le protocole d'Istanbul n'est pas connu par beaucoup de gens. Beaucoup de personnes ne sont pas au courant de ce protocole parce que c'est un outil important qui nous permet de bien investiguer et prendre en charge les malades. A chaque fois, s'il y a des formations comme ça, ça nous aide à rehausser le niveau pour une bonne prise en charge comme les cas de victimes de tortures que nous venons de recevoir ici. »*

Les difficultés qu'il a soulevées, propres aux situations de torture, concernaient le délai avec lequel les victimes arrivent à l'hôpital :

*« Ils sont détenus dans des cachots ou dans d'autres endroits. Des fois quand ils arrivent ici, c'est avec un grand retard. Or, dans la prise en charge des tortures, l'élément qui est aussi important, dès que la personne est torturée, il est mieux qu'elle soit prise en charge. Mais là on réalise que c'est des gens qui viennent plus en retard. Alors pendant qu'il vous explique ce qu'il a vécu, lorsque vous l'examinez comme ça, des fois cliniquement il n'a pas de signe en rapport avec les plaintes qu'elle donne. Notre souci que les patients nous viennent à temps pour que la prise en charge puisse être quand même bon. (...) Au niveau de structure comme notre Centre de Santé, il faut aussi organiser des séances de sensibilisation surtout sur la torture. Que les gens prennent conscience de ce que c'est la torture et qu'il faut la dénoncer afin que le coupable ou le tortionnaire puisse répondre de ses actes. (...) Au niveau de l'institution, je me dis, nous en tant que médecin, nous avons eu la chance de travailler avec Aral dans cette histoire de torture. Mais,*

Rapport d'évaluation

---

*d'autres structures, il y a des médecins qui reçoivent les cas de torture et ne savent pas qu'il s'agit des cas de torture. Ils les prennent en charge comme ça ensuite les libèrent sans s'en rendre compte. Si les prestataires sont formés en plus grand nombre, recevoir pareils cas, ils peuvent dénoncer pour que la victime soit rétablie dans ses droits et pourquoi pas que le tortionnaire puisse répondre de ses actes. »*

Concernant la prise en charge par l'OSC chargée de la réinsertion économique, l'entretien révèle qu'un budget restreint qui a conduit l'ONG à déterminer parmi l'ensemble des victimes référencées, celles qui bénéficieraient d'une aide. Pour ce faire, les victimes ont été soumises à un test puis il leur a été demandé de construire un projet ou de reprendre leur activité antérieure :

*« Ce [le budget] n'était pas vraiment consistant et comme je vous ai dit qu'on a sélectionné neuf personnes. On avait reçu neuf cents dollars qui ont permis qu'on remette cent dollars à tout un chacun. Ils étaient au nombre de treize et réduit à neuf parce qu'il fallait donner au moins un minimum. On ne pouvait donner à quelqu'un cinquante ou soixante dollars pour commencer une activité. Ce sera compliqué. Cependant, avec cent dollars, la personne peut se jeter dans ça et ça. Ça peut jouer à quelque chose. C'est pour cela on avait réduit de treize à neuf personnes. »*

Parmi les personnes ayant bénéficié de cette allocation, certaines n'ont pas continué leur activité, selon l'animatrice de cette ONG, en raison du manque de fonds.

### 3.5.2. Durabilité de RESTORE II

Si la majorité des acteurs, toutes catégories confondues, s'accorde à dire que RESTORE II a eu un impact, en revanche le doute est émis sur la durabilité des activités impulsées par le projet.

Les personnels de OSC soulignent les acquis obtenus lors des formations dispensées et souhaitent, tout comme les OPJ, que les activités perdurent et s'étendent à d'autres communes de Kinshasa. Quant aux OMP, certains insistent sur l'importance de la continuité d'un appui pour lutter contre la torture « parce que toute la Nation ne compte que sur nous pour que les choses changent ». D'autres soulignent la nécessité de poursuivre la vulgarisation du droit à la population et la synergie avec les OSC. D'autres encore formulent le souhait d'une mise à disposition de documentations et plus généralement un appui matériel et une amélioration des conditions de détention.

Hormis la formulation de ces souhaits, un questionnement profond traverse les chefs de mission, chefs de projet, coordonnateurs sur l'enracinement des résultats positifs et la manière d'atteindre une durabilité. On peut effectivement douter de la poursuite d'une dynamique encore faiblement installée au sein des commissariats ou de la fréquence des inspections des cachots. D'autant que si le projet RESTORE II a bien fonctionné et a généré des résultats probants, il fait face à des logiques sociales ancrées et a assuré des garanties qui reviennent à l'Etat.

## 4. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet RESTORE II se caractérise par une diversification des activités menées pour réaliser un objectif général pertinent. De manière générale, le projet a eu un impact tangible et fait émerger des questions essentielles sur l'appui au développement. En effet, créer de nouvelles routines professionnelles, faire face ou contourner les logiques sociales qui vont à l'encontre des bonnes pratiques de délivrance du service public reste une question centrale dans un contexte marqué par l'appui au développement dont les logiques sont imperméables aux normes pratiques.

Les leçons à tirer seront développées en trois temps : celles relatives à la stratégie d'intervention de RESTORE II, celles relatives aux résultats visant au changement de comportement de la PNC et enfin celles concernant l'appui du projet aux OSC.

### 4.1. Une lisibilité stratégique à clarifier

Le projet RESTORE II a réalisé de nombreuses activités et ce, dans des perspectives différentes, toutes pertinentes. Si elles répondent à l'objectif général du projet, on note une certaine fragmentation au sein des discours des acteurs rencontrés. En effet, la grande majorité d'entre eux ont une vision morcelée du projet, hormis le chef de mission, le coordonnateur et les chefs de projet/mission. Ce constat peut s'expliquer par le prisme de la fonction professionnelle mais relève aussi d'une faible synergie entre les activités développées au sein des différents axes du projet, en raison d'un choix hésitant sur le public ciblé par le projet.

#### ► Constat : Déséquilibre entre les bénéficiaires directs et indirects

La lutte contre la torture comprend des publics cibles différents : autorités politiques, PNC, FARDC, ANR, DEMIAP ou victimes ; qui peuvent être elles aussi différenciées selon des critères à déterminer (jeunes et mineurs, victimes en raison de l'orientation sexuelles, violences politiques...). L'identification du public visé détermine alors les interventions stratégiques. L'approche holistique de RESTORE II, tout comme celle de RESTORE I, bien que pertinente en soi, a conduit à une certaine dispersion des activités. La cohérence entre les activités, aurait davantage été favorisée si les porteurs du projet avaient effectué un choix plus tranché entre les deux pôles visés, à savoir le changement de comportement PNC ou la prise en charge victimes. Si ces deux approches sont toutes deux pertinentes, elles requièrent un déploiement différent d'activités qui peut nécessiter, selon les capacités budgétaires et en ressources humaines, un arbitrage dans le choix de la stratégie d'intervention.

#### ► Recommandation

En ce qui concerne le groupe d'acteurs « PNC », le projet a réussi à créer des complémentarités entre les activités (formation, cadre de concertation, coaching, contrôle par les inspections des cachots...). En revanche la prise en charge des victimes s'est limitée à une orientation vers des besoins spécifiques (juridique/judiciaire, médicaux/psychologique) sans construire un accompagnement reliant ces besoins. En effet, l'une des spécificités du groupe d'acteurs « victime » réside dans un accompagnement centré sur la personne, à partir de laquelle les besoins « techniques » sont articulés. L'absence d'un tel dispositif explique peut-être la « disparition » des victimes une fois les premiers besoins « apaisés ». En outre, la prise en charge des victimes a une temporalité propre et non standardisée, qui pas toujours compatible avec celle de la logique de projet. Enfin, la prise en charge des victimes ne peut aussi occulter le contexte dans lequel elle intervient. En l'occurrence, dans le contexte kinois la torture ne constitue pas encore un sujet social, contrairement aux violences basées sur le genre par exemple. Les réticences des victimes à porter plainte (ce qui constitue de manière générale une particularité de ce groupe d'acteurs), la peur des représailles, le temps long d'une procédure judiciaire, les représentations du service public judiciaire sont en soi un accompagnement. En tout état de cause, l'échec de RESTORE II en ce qui concerne la prise en charge des victimes, que l'on peut qualifier de relatif au regard de l'ensemble de ces éléments, montre que le cœur de métier de l'accompagnement des victimes a été sous-estimé et a fait prévaloir une vision trop schématique et technicienne de cette prise en charge.

**▶ Certains besoins mal identifiés au regard de l'objectif général du projet**

Dans une perspective similaire, RESTORE II, contrairement à RESTORE I, a ciblé les détenus de la PCM afin d'inclure cette population dans la lutte contre les tortures et traitements cruels, inhumains et dégradants. Cependant, l'optique du projet ne prévoyait pas d'appui aux conditions matérielles qui sont constitutives des traitements cruels, inhumains et dégradants. Cette activité est emblématique de la désarticulation entre les activités du projet : d'une part l'appui apporté ne répond pas aux besoins des détenus, d'autre part cette intervention reste pertinente en ce qu'elle a eu un impact sur la vérification des suivis de dossiers judiciaires des détenus, enfin si elle peut être liée à l'objectif du projet, ce n'est qu'indirectement (au sens où la libération de certains détenus a fait cesser les traitements cruels, inhumains et dégradants). C'est en ce sens que l'on peut parler de dispersion des activités et d'une efficacité qui aurait pu être plus importante (la prise en charge des victimes et les interventions à la PCM représentant 28 % du budget consacré à la réalisation de l'ensemble des activités).

**4.2. Insuffler un changement des pratiques au sein de la PNC****▶ Constat : un projet orienté sur la diversification des modalités de contrôle des OPJ**

L'appui à la chaîne pénale constitue le cœur de l'intervention de RESTORE II, et s'inscrit dans la continuité de l'ancrage de RCN Justice & Démocratie dans ce secteur en RDC. Le projet a multiplié les entrées pour mettre en œuvre la redevabilité des policiers (contrôle par les OSC, par la CNDH, contrôle par les OMP) mais aussi des magistrats (inspection de la hiérarchie judiciaire dans les Parquets), nouveaux acteurs introduits dans ce projet. A ce titre, ces derniers, et spécialement ceux qui n'avaient pas participé à RESTORE I, ont montré une faible implication. Cette situation peut se comprendre par l'accès difficile à ce corps professionnel, et ce d'autant plus lorsqu'ils sont approchés par une ONG internationale bien souvent suspectée de dénoncer les dysfonctionnements du monde judiciaire. Il apparaît que ce choix, implicite ou guidé par des contraintes budgétaires, s'est orienté principalement sur les acteurs ayant autorité sur les OPJ en mettant en place une double redevabilité.

**▶ Recommandation**

La logique du projet semble avoir misé sur « les effets en cascade », c'est-à-dire sur la transmission des informations par les commandants, les chefs de pool aux autres agents ; sur les instructions données par les PG aux procureurs de la République ou au contrôle et au coaching des OMP sur les OPJ ce qui repose sur l'implication de ces acteurs. Cette approche est intéressante mais ne devrait pas faire obstacle à la participation directe des acteurs de terrain aux activités déployées. Dans une perspective similaire, les OMP qui, pour des raisons diverses, ont montré une implication contrastée selon les magistrats, pourraient être davantage encouragés pour leurs bonnes pratiques. En d'autres termes, l'intervention d'un projet pourrait construire des « alliances » avec les différents acteurs concernés.

**▶ Constat : L'exclusion d'acteurs pertinents**

En ce qui concerne les activités destinées directement aux policiers (formation, participation aux cadres de concertation, inspections des cachots), les entretiens révèlent que le projet s'est appuyé essentiellement sur les commandants et les chefs de pool<sup>17</sup>. En effet, il apparaît que la participation aux formations dispensées, la méthodologie employée par les OSC et la CNDH pour les inspections des cachots n'impliquaient pas les autres OPJ des commissariats ciblés.

**▶ Recommandation**

Commandants et chefs de pool sont effectivement essentiels pour accéder aux cachots, pour assurer le coaching ou partager les informations reçues lors des formations. Cependant, se concentrer sur des

---

<sup>17</sup> Il est à noter que cette observation est le résultat des entretiens réalisés au sein des commissariats. Cependant, la nouvelle mise en place, advenue pendant la réalisation de l'évaluation, a pu conduire à la réalisation d'entretiens avec des OPJ qui n'étaient pas affectés dans les commissariats lors du déroulement du projet, sachant que sur les 304 OPJ formés, tous n'étaient pas chefs de pool ou commandants.

**Rapport d'évaluation**

acteurs qui répercutent la formation aux autres agents du commissariats (comme des « intermédiaires ») limite la durabilité du projet notamment en cas de mutation. En outre, cette orientation fait reposer le projet sur les autorités en tant qu'intermédiaires pour atteindre les OPJ et les APJ. Dans cette perspective, les APJ n'ont été visés qu'à la marge du projet alors qu'ils « gèrent » le commissariat en l'absence des OPJ, sont préposés à la garde du cachot et procèdent souvent aux arrestations dont la violence est décriée par la société civile.

Un recentrement sur l'ensemble du corps des policiers, l'intégration des moins gradés pourraient peut-être permettre une meilleure synergie ou tout au moins ne pas reposer sur l'implication des plus gradés des commissariats. Changer les pratiques des policiers requiert de considérer, ou de faire un arbitrage entre les différentes séquences entre les acteurs, à savoir les logiques existantes entre les OPJ et les APJ et celles entre les chefs hiérarchiques de la police et les OPJ.

**► Constat : L'interrogation lancinante sur la pertinence de la formation**

L'impact, voire la pertinence, de la formation (en l'espèce des policiers) dans laquelle est engagé RCN Justice & Démocratie depuis plusieurs décennies (activités menées aussi par d'autres partenaires techniques et financiers) est récurrente dans le monde de l'appui au développement. RCN Justice & Démocratie prend position en estimant que la formation est indispensable mais qu'elle doit s'inscrire en articulation avec d'autres actions.

**► Recommandation**

En matière de droits humains, la méconnaissance de certaines normes formelles n'est pas à proscrire mais doit être nuancée en tant « qu'explication » de leur contournement. En ce sens, l'instauration de « tandems » OMP/OPJ (ou « coaching ») est intéressant car elle permet de tenir compte des pratiques possibles de l'application du cadre juridique ou de mettre en œuvre des alternatives à leur contournement.

Outre la technique dispensée, qui aurait pu inclure des alternatives aux techniques d'arrestation violentes, la considération du contexte d'intervention mériterait d'être intégrée. En d'autres termes, la considération des logiques sociales fondant les routines professionnelles, les stratégies de contournement des règles officielles, les tactiques d'évitement des ordres hiérarchiques est un élément clef de la formation et plus largement pour assurer une bonne délivrance des services publics.

**4.3. La collaboration avec la société civile**

L'intervention de RESTORE II peut s'analyser sous deux prismes, le premier celui des activités menées et le second au travers de la collaboration entre RCN Justice & Démocratie et les OSC.

**► Constat**

Les entretiens, l'efficiace et l'efficacité des activités menées par les OSC partenaires de RCN Justice & Démocratie et d'ARAL montrent une implication forte des OSC et de la CNDH, malgré les difficultés rencontrées sur le terrain. En termes de partenariats, ces résultats nuancent largement le sentiment mitigé de RCN Justice & Démocratie. Toutefois, ce dernier est à l'origine d'un questionnement pertinent, à savoir comment construire un partenariat satisfaisant en tenant compte des contraintes pesant sur chacun des partenaires.

Il apparaît que l'appréciation de RCN Justice & Démocratie sur ses partenaires dépend notamment d'une manifestation d'un engagement citoyen, une réactivité importante et un reporting serré. Ses expériences passées en matière de partenariat ont rendu particulièrement sensibles les personnels de RCN Justice & Démocratie.



► **Recommandation**

La clarification des attentes des partenaires respectifs, l'identification des pivots de la gouvernance des structures, qui peuvent être différents selon les institutions, de comprendre les contraintes de fonctionnement, peuvent permettre de rendre une relation partenariale plus apaisée.

De plus, considérer les représentations, les tenants et aboutissants du contexte de l'appui au développement pourrait engager un partenariat symétrique ou à l'inverse d'assumer un partenariat asymétrique comme seul cadre de travail possible.

**RCN J&D**

Evaluation : Contribuer à la prévention et la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en République démocratique du Congo (RESTORE II)

**Rapport d'évaluation**

**5. ANNEXES**

**Annexe 1 : Termes de références**



TDR-EVALUATION-FI  
NALE-RESTORE-II.pdf

## Annexe 2 : Cadre logique

	Chaîne de résultats	Indicateur	Niveau de référence Juin 2020	Cible (Valeur et année de référence)	Valeur actuelle* (Année de référence) (* à inclure dans les rapports intermédiaires et le rapport final)	Source et moyen de vérification	Hypothèses
<b>Impact (objectif général)</b>	Contribuer à la prévention et à la lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants en République Démocratique du Congo	Niveau de mise en œuvre des recommandations émises par le Comité contre la Torture et l'Examen Périodique Universel en vue de l'application des instruments internationaux et nationaux de lutte contre la torture et autres mauvais traitements en RDC	Recommandations très insuffisamment appliquées (manque de contrôles, impunité des auteurs, faible prise en charge des victimes, moyens très insuffisants des services policiers, judiciaires et médicaux, absence de Mécanisme National de Prévention).	Plusieurs recommandations sont mises en œuvre, attestant d'une plus grande volonté de l'Etat congolais de prévenir et lutter contre la torture	<i>Le CPPT, mécanisme national de prévention de la torture est fonctionnel au sein de la CNDH. 11 sur 62 recommandations examinées par les OSC issues de l'Examen périodique universelle de 2019 ont été totalement mises en œuvre par la RDC (18%), 42 recommandations mises en œuvre partiellement (64%) selon le Rapport mi-parcours de la coalition de 57 OSC pour l'Examen périodique universel.</i>	Rapport mi-parcours de la coalition de 57 Organisations de la société civile pour l'EPU (Mai 2019 à mai 2023), Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (février 2019) ; Rapport sur la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants publié en octobre 2022 par le HCDH et la MONUSCO ; des PTF et des organes des Nations Unies Rapports /Conclusions du Comité contre la Torture et l'Examen Périodique Universel 2019	<i>Sans objet</i>
<b>Effet(s) [Objectif(s) spécifique(s)]</b>	Renforcer les mécanismes de prévention et de réponse aux actes de torture et mauvais traitements, au stade de la garde à vue et de la détention préventive, en	Niveau de mise en œuvre des recommandations formulées par les autorités publiques (CNDH, parquet général et parquets des districts de Tshangu et Funa) et la coalition de la société civile à destination	La valeur de référence est fixée à 0.	30 % des recommandations mises en œuvre	<b>38% de recommandations mises en œuvre</b> (29% en A1, 34% en A2 et 51% en A3)	PV des réunions semestrielles d'évaluation, PV des réunions mensuelles du cadre de concertation, rapports et observations de terrain de RCN J&D, ARAL et la coalition contre la torture	Les acteurs clés de la justice s'impliquent pour le changement.  La majorité des fonctionnaires engagés dans le projet restent en poste.

## Rapport d'évaluation

	appuyant les acteurs étatiques et les initiatives de la société civile	des acteurs de la détention					Les supérieurs hiérarchiques soutiennent le programme et encouragent la participation des agents.
		Pourcentage de cas d'abus (désagrégé par sexe), présentés dans le cadre de concertation multi-acteurs et résolus	La valeur de référence est 0 %, le cadre de concertation multi-acteurs étant créé par le projet.	30% des cas soumis sont résolus en année 1, 40 % en année 2 et 50 % en année 3	<i>Année 1 : 35%</i> <i>Année 2 : 44%</i> <b>Année 3 : 59%</b>	Tableau de suivi des cas, PV des réunions mensuelles du cadre de concertation, observation de terrain RCN J&D, ARAL et la coalition contre la torture	Les OSC locales disposent d'un espace de liberté suffisant pour participer pleinement au programme.
		Niveau d'augmentation annuelle du nombre de victimes (femmes/hommes) bénéficiaires des mécanismes de redevabilité et de réponse aux actes de torture et détention abusive (libération immédiate à l'issue des contrôles et inspections internes, réponses apportées par le cadre de concertation, prise en charge juridique, judiciaire, médicale, psychologique...)	La valeur de référence est fixée à 0.	150 victimes (femmes/hommes) bénéficiaires en année 1, 200 victimes en année 2, 250 victimes en année 3	<i>Année 1 : 221 dont 17 femmes</i> <i>Année 2 : 393 dont 38 femmes</i> <i>Année 3 : 522 dont 5 femmes</i> <b>Au total 1136 victimes dont 60 femmes</b>	Rapports de contrôle et d'inspection, rapports d'activité des acteurs de la prise en charge des victimes (avocats, prestataires de santé...), tableau de suivi des victimes	Le climat politique n'empêche pas la bonne mise en œuvre du projet. L'inflation reste raisonnable et ne remet pas en question l'équilibre budgétaire du projet. Intérêt des autorités et supérieurs hiérarchiques pour œuvrer dans le cadre de
<b>Les autres effets</b>	<b>Résultat 1</b> : les acteurs concernés par la détention (garde à vue et	Nombre d'initiatives de prévention portées par la CNDH	La valeur de référence est fixée à 0.	Au moins 10 actions pendant la durée du projet	<b>10 initiatives</b>	Procès-verbaux des réunions de suivi avec la CNDH, rapports de la CNDH, articles de presse, outil de compilation des initiatives	pour œuvrer dans le cadre de l'action

## Rapport d'évaluation

	détention préventive) en RDC font évoluer leurs pratiques pour réduire les cas de torture et de mauvais traitements	Pourcentage de chefs hiérarchiques femmes/hommes (Commandants et chefs de pool des CIAT ciblés, procureurs près les parquets de Tshangu et Funa...) qui prennent au moins une initiative d'ordre général pour réduire les pratiques abusives	Au regard de l'expérience de la phase I du projet RESTORE et avant l'appui apporté aux différentes cibles, on estime à 10 % les chefs hiérarchiques qui prennent des initiatives d'ordre général. La valeur de référence est de 10 %.	50 % des chefs hiérarchiques femmes/hommes prennent au moins une initiative d'ordre général pendant la durée du projet	<b>55% des chefs hiérarchiques femmes/hommes prennent au moins une initiative d'ordre général pendant la durée du projet (16 sur 29 dont 1 femme)</b>	Procès-verbaux des réunions du cadre de concertation multi-acteurs, rapports d'activité d'ARAL et de la coalition contre la torture, interviews des chefs hiérarchiques et observations de terrain, outil de compilation des initiatives	Disponibilité des agents et acteurs pour participer à l'action  Pas de mutation des personnes en cours de projet  Concertation fructueuse avec les autres PTF du secteur
		Le pourcentage de contrôles judiciaires réalisés par les parquets de Tshangu et Funa, et d'inspections réalisées par le parquet général respectant les textes juridiques régissant ces mécanismes de redevabilité interne	La circulaire régissant les contrôles judiciaires n'est pas appliquée par le parquet du district de Tshangu. Dans le district de Funa, grâce au projet antérieur, 83 % des contrôles judiciaires sont conformes à la circulaire. Quant aux inspections réalisées par le parquet général, les consultations ont permis d'identifier que le niveau de respect de la circulaire est faible.	80 % des contrôles judiciaires et des inspections respectent les textes régissant ces matières.	<b>67% des contrôles judiciaires et des inspections respectent les textes régissant ces matières.</b>	Rapports de contrôle et d'inspection, témoignages des supérieurs hiérarchiques, observations de RCN J&D, ARAL et la coalition contre la torture, matrice de suivi et d'évaluation des missions de contrôle et d'inspection	
	<b>Résultat 2</b> : Une coalition d'organisations de la société civile est mobilisée et	Un plan stratégique de la coalition contre la torture	La valeur de référence est 0	Un plan stratégique adopté et mis en œuvre	<b>1 plan stratégique adopté et mis en œuvre</b>	Document de plan stratégique, rapports d'activité d'ARAL et membres de la coalition, Procès-verbaux des réunions de la coalition, observations de terrain de RCN J&D et ARAL	

## Rapport d'évaluation

	renforcée pour développer des actions de prévention, documentation, plaidoyer et accompagnement des victimes de torture et autres traitements, cruels, inhumains et dégradants	Nombre d'actions portées par la coalition ou les OSC bénéficiaires des subventions à des tiers	La valeur de référence est 0	Au moins 20 actions	<b>20 actions portées par la coalition ou les OSC bénéficiaires des subventions à des tiers</b>	Rapports d'activité d'ARAL et membres de la coalition, Procès-verbaux des réunions de la coalition, observations de terrain auprès des justiciables et des autorités publiques ciblés	
		Niveau de confiance et de satisfaction des membres (femmes/hommes) à l'égard de la coalition contre la torture	A évaluer au démarrage du projet	70 % de confiance et satisfaction des membres (femmes-hommes) à l'égard de la coalition	<b>71% de confiance et satisfaction des membres (femmes-hommes) à l'égard de la coalition</b>	Enquête annuelle anonyme	
		Niveau de capacité des OSC membres de la coalition et des OSC bénéficiaires des subventions à des tiers sur les instruments de lutte contre la torture, le monitoring, le plaidoyer, la gestion de projets et la gestion financière	En moyenne, niveau 1 à 2 des échelles thématiques d'évaluation	En moyenne, au minimum un niveau de progression sur chaque thématique du renforcement de capacités	<b>Niveau 2 de progression sur chaque thématique du renforcement de capacités</b>	5 échelles thématiques de niveau de capacités des OSC, pré-tests et post-tests de formation, analyse documentaire (rapports narratifs et financiers, tableau de monitoring, matrice et rapports de plaidoyer...), observations de terrain de RCN J&D et ARAL	
Les produits	<b>Résultat 1 : Produit 1.1 :</b> Formations et sensibilisations des OPJ, OMP et agents de l'administration pénitentiaire de Makala	Nombre d'OPJ, OMP et agents de l'administration pénitentiaire de Makala formés et sensibilisés	La valeur de référence est 0.	935 OPJ, OMP et personnels de l'administration pénitentiaire	<b>527 dont 93 femmes</b>	Feuilles d'émergence, modules de formation, rapports de formation	
	<b>Produit 1.2 :</b> Missions conjointes de monitoring des lieux de détention (CNDH et membres de la coalition)	Nombre de missions conjointes de monitoring des lieux de détention effectuées entre les membres de la coalition et la CNDH	La valeur de référence est 0. Avant le projet, la CNDH ne dispose pas de moyens financiers pour réaliser sa mission de monitoring	15 missions conjointes de monitoring des lieux de détention	<b>15 missions conjointes de monitoring des lieux de détention</b>	Rapports de monitoring	

## Rapport d'évaluation

	<b>Produit 1.3 :</b> Création d'un cadre de concertation mensuel multi-acteurs sur les cas d'abus	Nombre de réunions du cadre de concertation	La valeur de référence est 0, le cadre de concertation sera créé par le projet.	30 réunions du cadre de concertation	<b>32 réunions du cadre de concertation</b>	PV de réunions du cadre de concertation, feuilles de présence	
	<b>Produit 1.4 :</b> Une méthodologie de contrôle judiciaire uniformisée et appliquée par les OMP	Nombre d'OMP formés à l'utilisation de la méthodologie	Les OMP du district de Funa ont été formés dans le projet précédent. L'action se concentrera sur la formation des OMP du district de Tshangu, et le recyclage ou la formation des nouveaux OMP du district de Funa	39 OMP formés ou recyclés à l'utilisation de la méthodologie de contrôle	<b>42 OMP formés ou recyclés à l'utilisation de la méthodologie de contrôle</b>	Rapports de contrôle judiciaire des OMP	
	<b>Résultat 2</b> <b>Produits 2.1 :</b> Actions de sensibilisation des justiciables	Nombre de justiciables sensibilisés	La valeur de référence est 0.	2000 justiciables sensibilisés	<b>11702 justiciables sensibilisés</b>	Rapports d'activité de RCN, ARAL et des membres de la coalition /extraits d'émissions de radio et/ou télévision/Exemplaire de tracts / Rapports narratifs des OSC bénéficiaires des subventions à des tiers	
	<b>Produit 2.2 :</b> Partage de méthodologies et d'expertise entre OSC membres de la coalition contre la torture	Nombre de sessions de partage de méthodologie et expertise	La valeur de référence est 0.	18 sessions de partage de méthodologies et expertise	<b>15 sessions de partage de méthodologies et expertise</b>	PV de sessions de partage	
	<b>Produit 2.3 :</b> Actions de plaidoyer en direction des autorités provinciale et nationale chargées de la détention	Nombre d'actions de plaidoyer	La valeur de référence est 0.	6 actions de plaidoyer	<b>5 actions de plaidoyer</b>	Compte-rendu des actions de plaidoyer / supports de plaidoyer	

**Rapport d'évaluation**

	<b>Produits 2.4 :</b> Rapports sur les cas de torture et de mauvais traitements transmis aux autorités	Nombre de rapports sur les cas de torture et de mauvais traitements	La valeur de référence est 0.	2 rapports produits, soit un rapport en Année 2 et un rapport en Année 3 transmis aux autorités	<b>1 rapport produit</b>	Exemplaires de rapports sur les cas de torture	
	<b>Produit 2.5 :</b> Assistance holistique des victimes (juridique, judiciaire, médicale, psychologique, réinsertion)	Nombre de victimes soutenues	La valeur de référence est 0.	120 victimes bénéficiaires d'une assistance holistique	<b>83 victimes</b>	Tableau de suivi des cas d'assistance, dossiers individuels des victimes	



### Annexe 3 : Outils de collecte des données

#### Guide d'entretien avec les porteurs du projet

- > Identification professionnelle
  - rôle dans la mise en œuvre du projet
  - ancienneté dans la structure et dans le suivi du projet
  
- > Thématique : pertinence et cohérence du projet
  - Quels ont été, selon vous, les points forts et les points faibles du projet ? Pourquoi ?
  - Quelles ont été les effets inattendus (positifs et négatifs) du projet ?
  - Au regard des résultats que vous avez perçu des activités menées, que pensez-vous des types d'activités déployées ? (Renforcement des capacités/ contrôle hiérarchique/cadre de concertation & alerte/ prise en charge des victimes)
  - Entre le projet et le contexte dans lequel il a été mis en œuvre, quelles ont été les adaptations nécessaires ?
  - Comment le projet a-t-il fonctionné dans les différentes communes ? Pourquoi ?
  - Comment construiriez-vous un tel projet aujourd'hui ?
  
- > Thématique : gouvernance du projet et efficience
  - Que pensez-vous du partenariat de la mise en œuvre du projet ?
  - Des remaniements (personnels, définition des objectifs ou des activités, gouvernance du projet) ont-ils, ou auraient-ils, été nécessaires ?
  - Avez-vous connu des difficultés dans la mise en œuvre du partenariat (collaboration entre tous les partenaires, consensus ou non lors de la redéfinition des activités, budget et sa ventilation ...)
  - Comment l'efficience aurait-elle pu être renforcée ?
  - Que pensez-vous du rapport entre les ressources du projet, la ventilation parmi les activités et les résultats ?
  - Les moyens humains mobilisés, les moyens alloués ont-ils produits les résultats ?
  
- > Thématique : niveau de réalisation des activités (efficacité)
  - Que pensez-vous de l'organisation des activités prévues et réalisées dans le cadre du projet ?
  - Comment ont-elles été reçues par les bénéficiaires ?
  - Des difficultés sur le terrain ont-elles remonté ?
  - Comment a fonctionné le système d'alerte précoce ?
  - Quelles pourraient être les améliorations à apporter ?
  
- > Thématique : impact et durabilité
  - Avez-vous vu des initiatives pour réduire les actes de torture ? Si oui, lesquelles ?
  - Que pensez-vous de l'ancrage de la mobilisation de vos bénéficiaires ?
  - Pensez-vous que les pratiques acquises au cours du projet soient susceptibles de se poursuivre ? Lesquelles ? Pourquoi ? A quelles conditions ?
  - Quels sont les axes du projet qui présentent le plus de potentiel de durabilité et pour quelles raisons ?
  - Quelles leçons tirez-vous de ce projet pour votre expérience professionnelle ?

### Guide d'entretien à l'adresse des bénéficiaires (PNC, magistrats, agents pénitentiaires)

- > Identification professionnelle
  - ancienneté dans l'institution
  - ancienneté dans le commissariat ou le Parquet
  - grade et fonction
  
- Quand le projet a démarré, qu'en pensez-vous ?
- Et aujourd'hui ?
- Quel a été votre rôle dans la réalisation du projet ?
- Le projet était-il adapté au contexte ? Pourquoi ?
- Quels sont, selon vous, les critères/conditions du succès d'un tel projet ?
- Quelle a été l'évolution du projet ?
- Que pensez-vous des actions et des moyens mis en œuvre pour parvenir à l'objectif souhaité ?
- Le projet a-t-il connu des difficultés particulières ? Si oui, lesquelles ?
- Quelles sont les différences entre les pratiques d'aujourd'hui et celle d'hier (y compris avec les autres personnes avec lesquelles vous travaillez, magistrats, policiers, société civile...) ?
- Quels sont, selon vous, les obstacles pour endiguer la violence envers les justiciables ?
- Quelles seraient, selon vous, les pistes d'amélioration du projet ?
- Observez-vous un changement des pratiques et des attitudes des agents de l'Etat au cours de la détention ?
  
- > Pour les OPJ
  - Quelles ont été les bonnes et les mauvaises surprises liées au projet ?
  - Que retirez-vous de ce projet ?
  - Quelles sont les réalisations concrètes du projet ?
  - Quel rôle le commandant a joué dans ce projet ?
  - D'autres personnes ont-elles joué un rôle (positif ou négatif) dans la mise en œuvre du projet ? Si oui, lesquelles et comment ?
  - Ce projet a-t-il changé les relations que vous avez vos collègues (APJ, OPJ, chef de pool, bureau 2, commandant, auditorat, Parquet...) ?

### Guide d'entretien à l'adresse des moniteurs (ARAL, CPPT, PRODHOJ ...)

- > Identification professionnelle
  - ancienneté dans l'institution
  - sexe, âge
  - profession
  
- > Comment se sont passées les inspections ?
  - comment avez-vous été reçus par les policiers (APJ ? OPJ ? commandant ?)
  - quelles difficultés avez-vous rencontré ? Comment les avez-vous contourné ou résolu ?
  - Avez-vous changé de stratégie lors des inspections ?
  - Avez-vous observé des tactiques particulières chez les policiers (OPJ, APJ) ? (exemple: cacher les « mapés »)
  
- > Que retirez-vous personnellement de ce projet ?
  - quelles sont vos relations actuelles avec les policiers ?
  - comment les pratiques des OPJ peuvent-elles évoluer ? Et le rôle des APJ ?
  
- > Comment le partenariat s'est déroulé ? Avec qui ? (OMP, autres OSC, CPPT ...)
  
- > Le projet prévoyait un renforcement des capacités des OSC, qu'en avez-vous pensé ?

**Rapport d'évaluation**

---

- > Comment s'est construite la coalition des OSC ?
- Quel a été son rôle ?
- Comment a-t-elle fonctionné ?
- Quel en a été l'impact sur le terrain ?
- Que pensez-vous de ce mécanisme ?

**Guide d'entretien à l'adresse des victimes**

- > Identification
  - sexe, âge
  - profession
  - motifs de l'arrestation et de la détention
  - période, lieu et durée de la détention
  
- > Thématique : contacts avec les acteurs du projet
  - Comment avez-vous été en contact avec l'OSC et/ou l'avocat ?
  - A quel moment de la détention ?
  - De quelle prise en charge avez-vous bénéficié et à quel moment ?
  
- > Thématique : évaluation de la prise en charge
  - Comment la prise en charge s'est-elle effectuée ? Qu'en diriez-vous ? (durée, résultats...)
  - Bénéficiez-vous toujours aujourd'hui d'un suivi ? (si oui, pourquoi, dans quelles conditions)
  - Selon vous, quels sont les obstacles qui expliquent les pratiques des agents de l'Etat pendant la détention ?

**Guide d'entretien à l'adresse des acteurs de la prise en charge des victimes**

- > Identification professionnelle
  - profession
  - ancienneté dans la structure
  - autres activités ou affiliation professionnelles
  - durée d'intervention dans le projet
  
- > A l'adresse du personnel médical
  - Au moment de la prise en charge des patients, savez-vous s'ils relèvent de la mise en œuvre du projet RESTORE ?
  - Si oui, pour ces patients quels types de pathologies sont les plus courantes ?
  - Que pensez-vous des modalités de référencement des patients venant de la garde à vue ?
  - Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confronté ?
  - Qu'est-ce qui fonctionne bien dans la prise en charge ?
  - Quelles améliorations vous semblent nécessaires pour la prise en charge de ces patients ?
  
- > A l'adresse des avocats
  - Que pensez-vous du projet ?
  - Comment avez-vous été mis en contact avec les personnes prises en charge dans le cadre du projet ?
  - Quels ont été vos choix en matière de stratégie contentieuse ? Pourquoi ?
  - Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confronté lorsque vous suivez une personne ayant été en garde à vue ou en détention préventive ? Quelles pourraient être les pistes d'amélioration pour la protection de ces personnes ?

## **Annexe 4 : Références bibliographiques**

### **Rapports de RCN Justice & Démocratie**

- ▶ Rapport narratif final
- ▶ Rapport financier final
- ▶ Budget
- ▶ Rapports intermédiaires Années 1 & 2
- ▶ Rapports trimestriels 2021 (2, 3 & 4)
- ▶ Rapports trimestriels 2022 (1, 2, 3 & 4)
- ▶ Rapports trimestriels 2023 (1, 2 & 4)

### **Conventions de partenariat**

- ▶ Annexe A.1 – formulaire de demande de subvention – note succincte de présentation
- ▶ Annexe A.2 – formulaire de demande de subvention – demande complète
- ▶ Convention spécifique de partenariat avec l'ONG Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables-ACVDP
- ▶ Convention spécifique de partenariat avec La Commission Justice et Paix de l'Archidiocèse de Kinshasa- CDJPKIN
- ▶ Convention spécifique de partenariat avec l'ONG Les Amis de la Prison- ADP
- ▶ Convention spécifique de partenariat avec la CNDH
- ▶ Convention spécifique de partenariat avec l'ASBL Droits de l'Homme et de la Justice ASBL, ci-après dénommé « PRODHOJ »
- ▶ Convention spécifique de partenariat avec Arche d'Alliance (ARAL)

### **Documents juridiques**

- ▶ Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants
- ▶ Loi portant criminalisation de la torture
- ▶ Arrêté ministériel créant le comité national de prévention contre la torture
- ▶ Autres documents
- ▶ Marchandisation du détenu en RDC, ASF
- ▶ EPU ; recommandations RDC, 2019
- ▶ Rapport alternatif conjoint ACAT-FIACAT contre la peine de mort et la torture (RDC), 2019
- ▶ Rapport de suivi des recommandations de la CDH et du CCT sur la RDC, 2021
- ▶ Rapport parallèle CNDH / 2ème rapport périodique RDC
- ▶ RDC, Désastre carcéral et violence policière en période d'urgence, 2020
- ▶ Règles Robben Island (prohibition et prévention de la torture en Afrique)
- ▶ Règles Nelson MANDELA

**Oversee Advising Group**  
Think Smart